

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2021

Ainsi, l'an deux mille vingt et un, le 21 avril à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents: (24)

M. Pascal GORIAUX ,	M. Laurent RABINE,	M. Patrice GUÉRIN,
Mme Marine KECHID ,	M. Régis GEORGET ,	Mme Elizabeth IZEL,
M. Gilles RIEFENSTAHL,,	M. Gilbert LEPORT,	Mme Catherine TOUDIC,
M. Philippe ESNAULT , M	me Karine MONVOISIN ,	M. Gwendal BEDOUIN ,
Mme Nathalie LE FAUCHE	UR, Mme Valérie BERNAE	BE, M. Mickaël MASSART,
M. Jean-Bernard MOUSSET,		
Baptiste LESAGE , M		
M. Hubert GAUTRAIS, Mme	Blandine JOHRA, Mme Ba	adia MSASSI BEAUCHER,
Mme Nadège SALMON		

Absents ayant donné un pouvoir: (3)

Mme Estelle TAILLEBOIS a donné pouvoir à M. Gwendal Bedouin

Mme Annette JOSSO a donné pouvoir à Mme Valérie Bernabé

M. Ewen LE NOAC'H a donné pouvoir à M. Pascal Goriaux

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)

Secrétaire de séance :

M. Laurent RABINE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 18

Informations du Maire

M. le Maire: Je vais commencer par les informations municipales.

La première information est une demande qui m'est faite par Madame Bénédicte LECLERC. Elle aurait souhaité pouvoir être présente ce soir, mais comme vous le savez, le public ne peut pas, en ce moment, assister au Conseil. Néanmoins, je lui ai dit que je lirai le courrier qu'elle m'avait transmis sachant que Madame LECLERC m'a transmis un courrier il y a quelque temps déjà pour me faire part du fait qu'elle souhaitait déposer un recours gracieux contre la Commune et contre la démolition de la ferme Biet.

Je vous lis donc son courrier:

« J'accuse réception de votre refus de présenter la requête de citoyen à tous les élus du Conseil municipal eu égard aux conditions sanitaires concernant notre intention d'un recours gracieux contre le permis de démolir n° 035-21U0001 auprès du tribunal administratif de Rennes. Pour rappel, mon mail du 16 avril 2021 : la présentation de notre vision est fondamentale. C'est après cette intervention et l'échange qui s'ensuivra en séance que nous prendrons la décision de poursuivre ou non la procédure.

Autant j'adhère complètement avec vos écrits en éditorial du bulletin du mois de février 2021 (l'aménagement de l'espace de l'actuelle ferme Biet, le caractère ambitieux, la promesse de nombreuses consultations des Macériens), autant je m'inquiète de la première décision prise en Conseil municipal de la destruction de la ferme sans consultation citoyenne. C'est l'objet de notre recours et de la demande d'arrêter cette décision. Notre objectif ambitieux est de construire un projet fédérateur impliquant le maximum de citoyens volontaires. Ce me semble primordial concernant l'impact sur l'ambiance de la Commune. La coopération, le dialogue, l'échange de compétences, l'apport des idées.

Dans un souci de dialogue, j'accepte votre invitation, ce jeudi 22 avril 2021 au Comité de pilotage de ce projet. Je souhaiterais que cette lettre soit lue et enregistrée au compte rendu du Conseil municipal du 21 avril 2021.

Je vous répète que notre but n'est pas de faire obstruction, mais au contraire, de coconstruire un beau projet communal ».

Comme Madame LECLERC l'écrit, nous la verrons demain. Tout le monde ne sera d'ailleurs pas en présentiel demain. Je voudrais juste rappeler que la place occupée par la ferme Biet nous empêcherait de réaliser notre programme. Que celui-ci consiste, au-delà du seul fait de créer un nouveau bâtiment public regroupant les activités actuellement accueillies dans l'espace polyvalent, à créer, à terme, une place de rencontre et de convivialité devant ce nouvel équipement. Je rappelle également que cette place accueillera notre marché, et qu'elle ne peut être cantonnée à la seule surface de 500 mètres carrés de l'actuel parking. En revanche, nous avons déjà évoqué la possibilité d'y créer, avec une partie des matériaux de déconstruction, un four à pain qui marquerait l'histoire agricole de cette parcelle. Que celui-ci pourrait être régulièrement mis à disposition de nos commerçants, artisans, boulangers, traiteurs ou même associations.

Voilà pour cette information.

La seconde information concerne un compte rendu du projet d'évolution du cabinet médical de La Mézière. Bien entendu, les informations qui vous sont données ce soir ne sont pas encore complètement officielles. C'est un projet privé, mais nous sommes autorisés à vous informer de l'avancée de ce projet puisque vous y avez participé dès l'origine.

Pour reprendre le contexte, la SCI alerte la Municipalité en juillet dernier pour trouver de nouveaux locaux adéquats. La Municipalité a souhaité que la Maison médicale reste autour de la place Montsifrot pour conforter le pôle médical. En juillet 2020, la SCI Macéria Médica, propriétaire de la Maison médicale nous a alerté sur son désir de vouloir trouver de nouveaux locaux davantage adéquats aux nouveaux usages des praticiens médicaux et paramédicaux, un bâtiment moderne, des bureaux plus grands, des espaces communs plus petits, des accès individuels à chaque bureau, la possibilité de devenir propriétaire de son propre bureau.

La Municipalité a souhaité que la Maison médicale reste autour de la place Montsifrot afin de conforter la vocation « santé/médical/paramédical » de cet espace. En effet, la commune de La Mézière a fait le choix, depuis plusieurs années, de renforcer ce pôle médical :

- en réalisant une Maison Hélèna avec des logements pour les personnes âgées à proximité directe de la Maison médicale actuelle;
- en vendant le terrain vierge derrière la Maison médicale (parcelle AC153) à l'actuelle pharmacie qui devrait bientôt ouvrir (courant mai 2021);
- en inscrivant au PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) une orientation d'aménagement et de programmation sur les parcelles AC 161 et 559 dont la Commune n'a pas la maîtrise foncière; ceci afin d'obliger à développer un rez-de-chaussée à vocation d'activité pour animer la place (de préférence, professions médicales ou paramédicales).

Page 3 sur 57

Le choix de la commune est de maintenir une vocation médicale ou paramédicale à la Maison médicale existante tout en permettant la réalisation de logements aux étages supérieurs. Ce projet permettrait de densifier, d'accroître la population sans consommer d'espace agricole supplémentaire. Afin de rendre cette opération économiquement viable, la Commune va vendre une partie du parking. En contrepartie, ce parking sera restructuré afin d'en faire un espace public de qualité sans pour autant perdre de places de stationnement. Plusieurs réunions d'échanges ont eu lieu entre la SCI et la Municipalité et, à ce stade, un promoteur a été retenu pour porter le projet.

Je tiens à remercier les professionnels médicaux pour leur engagement sur ce dossier. Je tiens aussi à remercier la minorité pour sa présence lors des réunions et son aide apportée sur ce dossier. Je tiens enfin à remercier tout particulièrement Monsieur RABINE, Maire adjoint en charge du bâtiment et de l'accessibilité, pour avoir conduit les nombreuses réunions avec les différents promoteurs consultés, et pour son appui technique qui a permis de bien aiguiller la Municipalité et la SCI sur ce sujet.

Ce projet aura vocation à conforter le centre-ville, à renforcer l'attractivité de la Commune auprès des professionnels de santé et enfin, à développer une offre de soins adaptés dans un bâtiment de qualité et fonctionnel pour les Macériens et Macériennes.

Voilà un projet qui devrait aboutir assez rapidement, même si les temps de construction nous laissent à penser peut-être une intégration du nouveau bâtiment vers 2023.

M. RABINE : Oui, et puis aussi avec des démarches administratives au niveau de la Commune pour déclasser.

<u>M. le Maire</u>: Tout à fait. Il s'agit du domaine public. Il va donc falloir le déclasser. Cela induit une enquête publique, le déclassement, une estimation auprès des Domaines, et la vente.

M. RABINE : Il faudra voir l'estimation des Domaines sachant que nous nous étions engagés sur un prix.

M. le Maire : Oui, tout à fait.

Autre information, dans la série des départs, nous en connaissons un nouveau. Il s'agit de celui de Chrystèle GRUEL, notre Responsable des ressources humaines. Ce projet de départ n'est pas nouveau. Elle me rappelait tout à l'heure que cela faisait plus d'un an qu'elle y travaillait parce qu'elle a fait sept ans dans cette collectivité. Elle a 50 ans et elle souhaiterait pouvoir avoir une progression de carrière encore avant son départ en retraite. Elle a accepté un poste de Directrice adjointe des ressources humaines à Liffré-Communauté. C'est une belle évolution avant de pouvoir accéder à une poste de Directrice des ressources humaines.

Toujours sur les recrutements (les ressources humaines), nous avons procédé aux entretiens concernant le poste de Directeur Général des Services (DGS). Nous avons vu cinq candidats vendredi après-midi dernier, et nous en avons retenu un que j'ai revu tout à l'heure juste avant le Conseil. Il me donnera sa réponse définitive ce week-end, mais normalement, il me disait tout à l'heure qu'à 99,9 %, il accepterait le poste qui lui est proposé. Je donnerai son nom dès que nous aurons évacué le 0,1 %. Je préfère.

Enfin, me concernant, j'aimerais que vous bloquiez dans vos agendas les dates des 20 et 27 juin prochain. Ce n'est une surprise pour personne : il s'agira des élections départementales et régionales. Nous aurons besoin de nombreuses personnes. Aussi, j'aimerais que chacun d'entre nous puisse être disponible pour chacune de ces deux dates. Un planning vous sera communiqué très prochainement, et vous voudrez bien y inscrire vos permanences.

Me concernant, pour les informations, c'est tout ce que j'ai. Quelqu'un d'autre a-t-il des informations à nous communiquer? Non. Eh bien, je vais ouvrir la séance en commençant par l'appel.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

<u>M. Le Maire</u>: Merci. Nous aurons un point supplémentaire. Acceptez-vous qu'il soit présenté en fin de séance ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Les élus du Conseil municipal approuvent à l'unanimité la présentation d'un point supplémentaire en fin de séance.

M. Le Maire: Je vais désigner un secrétaire de séance. Y a-t-il un volontaire? Laurent RABINE? Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Adopté

Monsieur Laurent RABINE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.



<u>M. Le Maire</u> : Le premier point porte sur l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

1. Approbation du PV de la séance du 31 mars 2021

<u>M. Le Maire</u>: Je ne vais pas vous dire que nous ne l'avons pas reçu. Nous venons de le recevoir. Il y a 64 pages, et nous n'en avons pas encore fait la relecture, ni Gilles RIEFENSTAHL ni moi-même. Je vous propose de le présenter au prochain Conseil municipal.

Comme le précédent, il a été rédigé par un prestataire extérieur.

• •

M. LESAGE: Deux petites remarques, s'il vous plaît, sur les PV. Le PV du 17 février est en ligne, mais il n'y a pas de compte rendu. Depuis 2019, il n'y a plus de compte rendu. Il a dû y avoir une mise à jour du site.

...

<u>M. Le Maire</u>: En fait, d'après ce que nous avons regardé, les PV doivent obligatoirement être mis en ligne sur le site.

M. HULEUX: Pour le PV du mois de février dernier, normalement, cela a été fait aujourd'hui. Normalement, le PV du mois de février est en ligne. Sur les comptes rendus, je n'avais pas compris la question et je la comprends mieux ce soir, la distinction entre compte rendu et procès-verbal est surtout mise en place depuis le mois de septembre 2020 parce qu'auparavant, nous avions la possibilité de faire un procès-verbal dans les huit jours. Ce n'était pas le même travail et comme nous établissions le PV dans les huit jours, il n'y avait pas nécessité de faire un compte rendu puisque le PV était établi dans les huit jours. Pour la période 2017-2018-2019, il n'y a pas de compte rendu, il n'y a que des PV. C'est la raison pour laquelle ils ne sont pas en ligne puisque nous n'en faisions pas, nous n'en avions pas la nécessité. Vu que nous travaillons soit en interne, soit avec un prestataire, cela prend deux ou trois semaines. Nous ne pouvons donc pas être prêts dans les huit jours.

<u>M. LESAGE</u>: Ne faudrait-il pas que le règlement intérieur soit adapté puisque c'est la deuxième fois que le PV n'est pas soumis à l'approbation à la séance suivante alors que le règlement intérieur le prévoit ?

<u>M. Le Maire</u>: Vous avez raison. Nous pourrions apporter cette modification dans le règlement intérieur. Oui.

<u>M. LESAGE</u>: Cela évitera un éventuel problème un jour si quelqu'un veut s'engouffrer dans la brèche d'un contentieux sur une délibération. C'est une question.

<u>M. HULEUX</u>: S'il y a un compte rendu qui est établi et affiché en mairie, *a priori*, en termes de contentieux, cela ne devrait pas poser de souci, mais par sécurité, nous allons vérifier, bien sûr.

<u>M. LESAGE</u>: C'est surtout concernant l'approbation du PV parce que le règlement intérieur prévoit qu'elle ait lieu à la séance suivante. Il ne prévoit pas les éventuels retards.

M. HULEUX: Tout à fait. Nous allons vérifier.

M. Le Maire: Très bien. Merci pour cette remarque.

L'approbation du PV de la séance du 31 mars 2021 est reportée au prochain Conseil municipal.

Procès-verbal du Conseil municipal du 21 Avril 2021

2. Z.A.D: Compléments et confirmation de la délibération du 29 novembre 2019 et modification du périmètre

Rapporteur: M. Le Maire

Il est rappelé au conseil municipal la délibération du 29/11/2019 portant avis favorable sur la création de la ZAD ouest de Beaucé de 60 376 m² et de la ZAD Extension sud-ouest du bourg de 103 672 m², les deux ZAD étant situées à La Mézière.

Par un courrier daté du 6 février 2020, réceptionné par la Communauté de communes du Val D'Ille d'Aubigné le 7 février 2020, deux propriétaires ont formé un recours gracieux tendant à ce que l'autorité administrative retire la délibération du 10 décembre 2019, en ce qu'elle approuve la création de la ZAD Ouest de Beaucé à la Mézière. Les requérants font valoir différents arguments au soutien de leur demande et notamment une erreur de droit, en ce que la ZAD est instaurée sans pour autant être justifiée par un projet précis, une erreur manifeste d'appréciation et une incompatibilité de la ZAD avec le SCoT.

En considération de ce recours gracieux, il sera proposé au Conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné de compléter et de confirmer la délibération du 10 décembre 2019.

La communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné mène une politique foncière qui a pour objectif de mettre en œuvre des projets de renouvellement urbain et qui permet d'encadrer les futures zones d'extension urbaine en cohérence avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Rennes.

La communauté de communes a mis en place différents outils qui permettent d'agir directement sur le foncier (Droit de préemption urbain, Zone d'aménagement différé) ou indirectement via le document d'urbanisme intercommunal (zonage, emplacements réservés, secteurs d'inconstructibilité…).

La Zone d'aménagement différé (ZAD) est un outil de maîtrise foncière à moyen et long terme. Elle permet aux collectivités locales, via l'utilisation du droit de préemption, de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière des terrains où il est prévu à plus ou moins long terme une opération d'aménagement. Par voie de conséquences, cela évite que l'annonce d'un projet ne favorise une hausse artificielle des valeurs foncières susceptible de compromettre sa réalisation.

La ZAD peut être instaurée, pour une durée de 6 ans renouvelable, dans les zones urbaines, agricoles ou naturelles délimitées par le Plan Local d'Urbanisme. La création d'une ZAD doit être compatible avec le SCoT.

Page 7 sur 57

La loi ALUR du 24 mars 2014 a introduit la possibilité pour les EPCI de créer des ZAD, par délibération motivée, après avis favorable des communes concernées, conformément aux dispositions de l'article L212-1 du code de l'urbanisme, aliéna 3, selon lesquelles :

« Des zones d'aménagement différé peuvent également être créées par délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant les compétences mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 211-2, après avis des communes incluses dans le périmètre de la zone. »

La CCVIA a souhaité créer 5 ZAD :

- ZAD ouest de Beaucé située à La Mézière de 60 376 m²,
- ZAD Secteur nord de zone d'activité de la Troptière située à Vignoc de 10 434 m²,
- ZAD extension de la Bretèche située à Saint Symphorien de 8 104 m²,
- ZAD Extension sud-ouest du bourg située à La Mézière de 103 672 m²
- ZAD Extension sud située à Mouazé de 25 069 m².

La commune de la Mézière est concernée par la création de deux ZAD situées à la Mézière : la ZAD ouest de Beaucé de 60 376 m² et la ZAD Extension sud-ouest du bourg de 103 672 m².

ZAD ouest de Beaucé située à La Mézière de 60 376 m²

Le territoire du Val d'Ille-Aubigné compte 32 Zones d'activités aménagées. Reparties sur 12 communes, les zones d'activités se concentrent majoritairement sur les communes de Melesse et La Mézière. Bien que nombreuses, les zones d'activités sont, pour la plupart, entièrement commercialisées. En effet, seules 5 zones d'activités présentent des disponibilités foncières et sont en capacité d'accueillir des entreprises.

L'offre foncière est concentrée à 93 % sur 2 sites : la Route du Meuble avec la zone d'activité de la Bourdonnais (La Mézière) à l'ouest du territoire ; 7,4 ha disponibles ; et l'Ecoparc de Haute-Bretagne avec la ZAC des bruyères (Andouillé Neuville) à l'est ; 7,3 ha disponibles.

Seules ces deux zones d'activité disposent de foncier de grande superficie (terrain supérieur à 8 000 m²) en capacité d'accueillir des activités industrielles ou logistiques, ou de répondre à des demandes d'implantations d'activités exogènes au territoire.

La ZAD ouest de Beaucé se situe sur la Route du Meuble.

La Route du Meuble est un axe majeur de développement économique et constitue l'un des sites stratégiques d'aménagement du Pays de Rennes. Il couvre une superficie d'environ 1 500 hectares sur une longueur de 13 kilomètres le long de l'axe Rennes/Saint-Malo.

Le paysage urbain de cet axe est un assemblage de tissus urbains multiples et non connectés entre eux. Ce sont principalement des zones d'activités installées en chapelet entre l'ancienne route de Saint-Malo (RD 637) et la 2x2 voies (RD 137), en lien avec des bourgs et des villes. Ce vaste ensemble constitue une zone semi-urbanisée, marquée par quelques coupures d'urbanisation entre les bourgs, les lotissements et les zones d'activités. Cette perception de zone d'activités en continu marque l'image de ce morceau de territoire.

La dent creuse de Beaucé est une opportunité pour conforter l'activité de la Route du Meuble. L'objectif est de voir se développer un pôle d'activité, commercial et tertiaire dans un environnement attractif et renouvelé.

Les intentions d'aménagement sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi approuvé le 25 février 2020.

Le SCoT offre notamment une possibilité de transfert d'activités commerciales existantes et l'installation d'une nouvelle offre commerciale, dans les limites de surface de plancher prévues au SCoT ainsi que la création d'une centralité économique structurante pour la Route du Meuble.

Les enjeux fonciers et le positionnement stratégique de ce secteur nécessitent de préserver des réserves foncières pour des opérations d'aménagement permettant l'extension et l'accueil des activités économiques à moyen et long terme.

La ZAD apparaît aujourd'hui comme un outil nécessaire sur ce secteur dans la perspective de constituer des réserves foncières. La communauté de communes souhaite réaliser sur ce secteur une zone d'activité économique dans un cadre attractif et renouvelé comprenant du commerce, des services et du tertiaire.

La ZAD permet de s'assurer de la maîtrise foncière à des coûts maîtrisés, compatibles avec les équilibres financiers des futures opérations d'aménagement et avec les capacités financières des entreprises pour s'installer durablement sur cette future zone d'activité.

Modification du périmètre de la ZAD ouest de Beaucé

La communauté de communes souhaite légèrement modifier le périmètre délimité le 10 décembre 2019 afin d'exclure les parcelles ZA 28, 29, 38, 40, 177, 214, 215, 216 et 217 qui correspondent à des habitations.

Le nouveau périmètre porte sur une surface de 54 183 m².

. . .

ZAD Extension sud-ouest du bourg située à La Mézière de 103 672 m²

...

La commune de La Mézière connaît une croissance démographique très importante.

Le positionnement stratégique ainsi que les équipements et services existants rendent le territoire de la commune très attractif.

Les dernières opérations d'aménagement et notamment la vitesse de commercialisation confirment cette attractivité.

Une forte pression foncière est constatée depuis de nombreuses années.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté le 13 juin 2019 en conseil communautaire, identifie la commune de la Mézière comme un pôle d'appui de secteur qui doit considérablement contribuer à la production des logements. Pour la commune de la Mézière le PLH prévoit une production de 300 logements sur 6 ans.

Or, la commune dispose de très peu de réserves foncières pour mettre en œuvre cette politique locale de l'habitat.

Le potentiel en renouvellement urbain n'est pas suffisant pour répondre aux objectifs du PLH. Ainsi, une partie de production devra être assurée par une extension urbaine.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT document fixe des principes d'extension de l'urbanisation. Les secteurs d'extensions urbaines possibles des communes sont indiqués par des flèches de direction, en cohérence avec les analyses paysagères et environnementales. Les directions qui ne sont pas indiquées ne sont pas susceptibles de recevoir une urbanisation nouvelle.

Le secteur sud-ouest à la Mézière est concerné par une flèche de direction du SCoT. Cette possibilité d'extension de l'urbanisation rend ce secteur très attractif et peut inciter des comportements spéculatifs.

La ZAD apparaît, aujourd'hui comme un outil nécessaire sur ce secteur dans la perspective de constituer des réserves foncières à des coûts maîtrisés et lutter contre la spéculation foncière.

La communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné est titulaire du droit de préemption sur le périmètre de la ZAD ouest de Beaucé située à La Mézière.

La commune de la Mézière est titulaire du droit de préemption sur le périmètre de la ZAD Extension sud-ouest du bourg située à La Mézière.

M. le Maire: Avez-vous des questions?

<u>Mme JOHRA</u>: Pourquoi y a-t-il une différence de surface entre la note de synthèse et le document de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA)? Sur la note de synthèse (page 2), vous indiquez que la ZAD de la Bourdonnais fait 7,4 hectares disponibles, et dans le document de la CCVIA (page 6), il est indiqué 6,8 hectares.

M. le Maire : Il s'agit de la ZAD de Beaucé.

<u>Mme JOHRA</u>: Non, de la ZAD du Bourdonnais. Y a-t-il eu des libérations de terrains depuis ?

M. Lesage Une vente a été annulée. Un promoteur n'est pas allé au bout. C'est peut-être cela, l'écart. Un promoteur s'est désisté il y a deux ou trois mois. Il s'agissait peut-être de cette surface-là.

Mme JOHRA: Ce serait donc le chiffre de la synthèse qui serait correct, alors.

<u>M. le Maire</u> : Cela peut être cela, mais je n'en ai pas la certitude. Ce sera à vérifier. Y a-t-il d'autres questions ? Je ferai vérifier.

M. LESAGE: Oui, je me rappelle de ce désistement. Nous sommes plutôt réservés sur la création de cette ZAD pour plusieurs raisons. Nous venons de nouveau artificialiser des terrains, cela va donc à l'inverse de ce qui avait été décidé en 2018 pour préserver la biodiversité et surtout, nous voyons que la zone de la Bourdonnais ne connaît pas un regain de dynamisme depuis qu'elle a été réaménagée en 2014-2015. Il reste un certain nombre de terrains à la vente. Il est important de préparer l'avenir et de faire des réserves foncières, mais nous voyons aussi que ces aménagements de zones d'activité constituent à l'échelle du Val d'Ille un million d'euros de déficit dont 400 000 euros pour celui de la Bourdonnais. Si c'est pour créer de futurs déficits, ce n'est donc pas forcément une bonne idée. La modification du périmètre pour réserver du foncier non-bâti, pourquoi pas ? Mais l'intérêt de cette ZAD nous paraît limité.

M. le Maire: Pour vous répondre sur la zone de la Bourdonnais, nous avons énormément de projets au moins en cours, pas forcément définitivement signés, mais sur lesquels nous avons des réserves foncières maintenant établies, et le foncier est en train de se réduire comme peau de chagrin. Nous subissons une pression énorme quant à l'installation d'entreprises sur notre territoire. C'est vrai aussi pour Andouillé-Neuville où ce sont plusieurs hectares qui vont partir d'un seul coup. C'était 7,4 hectares, de mémoire, tout à l'heure. Là, ce sont pratiquement 3 hectares qui pourraient partir d'un seul coup. Nous avons également de nombreuses réserves. Sur Andouillé-Neuville, j'en compte trois qui sont sérieuses, et il nous faut donc préparer l'avenir aujourd'hui. La création d'une ZAD, c'est une chose, mais après, il y aura des opérations d'acquisition de terrains. Cela prend du temps. Il y aura les opérations de viabilisation des terrains.

. . .

Cela prend également du temps. Aujourd'hui, je pense que nous n'avons plus le temps d'attendre quand nous voyons ce qu'il nous reste en foncier disponible.

J'étais hier encore avec une très belle entreprise de Melesse qui souhaite développer son activité de façon considérable. Cela devrait amener entre 20 et 25 emplois supplémentaires à terme, mais il ne trouve pas le foncier nécessaire aujourd'hui pour pouvoir étendre son entreprise. Il est prêt à partir ailleurs. Alors, attention, il n'y a pas eu de menace de quitter le territoire, mais connaissant l'entreprise, nous nous disons qu'il pourrait être attiré Cormier Communauté puisque l'un de ses principaux clients est sur cette zone. Par conséquent, aujourd'hui, il vaut mieux avoir un peu de réserve foncière. Je pense que l'on nous reprocherait de ne pas avoir anticipé l'avenir.

M. LESAGE: Pour autant, il y a l'extension de la ZAC de Cap Malo qui est toujours en discussion.

M. le Maire: Oui, mais qui n'avance pas pour le moment. C'est vrai.

M. LESAGE: Mais il y a ce projet où des réserves foncières ont déjà été réalisées.

M. le Maire: Sur la zone de Cap Malo, c'est un peu compliqué parce qu'il n'y a pas la maîtrise foncière de l'aménageur. Il n'en a qu'une partie au nord du CGR, et il n'a pas la maîtrise foncière du nord-est de la future ZAD. Et puis, le groupe Jeulin est un aménageur. Par conséquent, nous ne sommes pas tout à fait dans la même démarche quand nous avons un porteur de projets qui veut implanter le sien. Il ne souhaite pas forcément passer par un aménageur ce qui va nous coûter beaucoup plus cher que s'il mène lui-même son projet. J'ai des exemples à ce sujet. J'ai un exemple très récent d'un porteur de projet qui souhaitait pouvoir s'implanter sur le zonage UA1 qui était le zonage rêvé et rare pour nous, mais qui existe dans la zone de Cap Malo, sauf que Jeulin est aménageur, et qu'il fait pour d'autres, mais ne laisse pas faire.

M. LESAGE: Mais finalement, nous prévoyons d'artificialiser beaucoup de terrains et de sacrifier de nombreux terrains agricoles avec cette extension de ZAD que le groupe Jeulin souhaite faire. Il a tant de coûts, et il attend beaucoup de la municipalité et du Val d'Ille pour étendre cette zone. Il y a cette ZAD, même si c'est plutôt une arme économique pour maîtriser les coûts, mais après, il faut passer à la création. Il y a l'extension du bourg, effectivement, et c'est une nécessité: il faut pouvoir aménager la Commune, et accueillir de nouvelles familles, mais nous sacrifions beaucoup de terres agricoles.

M. le Maire : Oui, je ne vais pas vous dire « non ». C'est un fait, oui.

Si vous voulez bien, je vais le mettre aux voix. Y a-t-il des personnes qui ne souhaitent pas prendre part au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Cinq oppositions. Y a-t-il des abstentions ? Une abstention. Adopté.

. . .

...

Après en avoir délibéré, à la majorité – opposition de Mme Johra, M. Gautrais, M. Lesage, Mme Gerbeau et M. Macé et abstention de Mme Salmon

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article
 L. 5211-57,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 212-1 et suivants et l'article L. 300-1 et suivants,
- Vu la délibération de la commune de la Mézière du 29/11/2019,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 10/12/2019,
- CONSIDÉRANT que l'article L. 212-1 du Code de l'urbanisme, alinéa 3, dispose : « Des zones d'aménagement différé peuvent également être créées par délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant les compétences mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 211-2, après avis des communes incluses dans le périmètre de la zone. »
- CONSIDÉRANT l'article L. 210-1 du même code selon lequel : « Les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement. »
- CONSIDÉRANT que l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, alinéa 1er, prévoit : « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. »
- CONSIDÉRANT que la communauté de communes souhaite créer une zone d'aménagement différé dans un contexte de forte pression foncière :
- sur le secteur ouest de Beaucé à la Mézière, afin de permettre l'extension et l'accueil des activités économiques à moyen et long terme,
- sur le secteur en extension sud-ouest du bourg à la Mézière, afin de permettre la réalisation d'opération de création de logements dans le cadre de la politique locale de l'habitat.
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour réaliser un aménagement équilibré et cohérent, de constituer des réserves foncières pour maîtriser l'éventuelle pression foncière des terrains identifié en vue de la réalisation de futures opérations d'aménagement,

Page 13 sur 57

 CONSIDÉRANT que la création d'une zone d'aménagement différé permet de répondre à ces objectifs en instituant un nouveau droit de préemption de nature à permettre une meilleure maîtrise des terrains dans les secteurs identifiés et, si besoin, constituer des réserves foncières,

<u>Article 1 :</u> EMET un avis favorable aux compléments proposés relatifs à la justification de la ZAD ouest de Beaucé située à La Mézière et de la ZAD Extension sud-ouest du bourg située à La Mézière ;

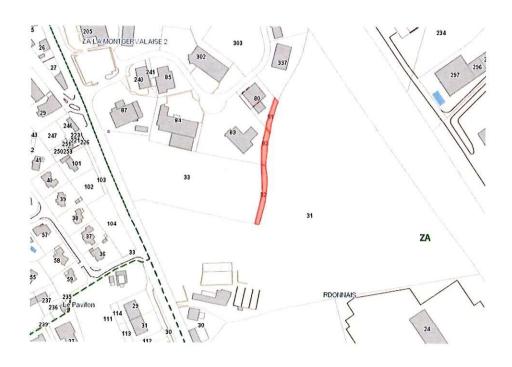
Article 2 : CONFIRME l'avis favorable à la création de ces deux ZAD.

Article 3 : EMET un avis favorable à la modification du périmètre de la ZAD ouest de Beaucé.

3. <u>Décision d'aliénation du chemin rural « Le Grand Haut Champ » à Montgerval et mise en demeure des propriétaires</u>

Rapporteur: M. Leport

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de l'ancien chemin rural du « Grand Haut Champ » à Montgerval.



Procès-verbal du Conseil municipal du 21 Avril 2021

L'enquête publique s'est déroulée du 24 février au 10 mars 2021. Au cours de cette enquête, une seule visite a été observée par M. ESNAULT, propriétaire riverain qui a fait part de son souhait d'acquérir l'une des 3 parcelles concernées par l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'aliénation des 3 parcelles.

Son rapport ainsi que ses conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an.

Il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

<u>M. LEPORT</u>: Pour information, la parcelle ZA32 fait 393 mètres carrés, la 81, 228 mètres carrés, et la 82, 257 mètres carrés.

M. LESAGE: Dans la note de synthèse, vous indiquez que vous vous réservez la possibilité de faire des mises en demeure ou des injonctions aux propriétaires riverains d'acquérir des parcelles, mais si cela reste infructueux, comment procéderez-vous?

M. le Maire: Nous avons déjà des candidats sur les trois parcelles. Par contre, aujourd'hui, nous avons surtout un riverain qui s'est approprié l'une des parcelles, dans les faits.

<u>M. LESAGE</u>: Par conséquent, le terme de « mise en demeure », c'est plutôt pour régulariser une situation.

<u>M. le Maire</u>: Oui. Elle concernera le propriétaire qui s'est approprié la parcelle en question. Je crois même qu'il y avait un cochon pendant un moment, sur cette parcelle. Il est parti depuis.

<u>M. le Maire</u> : Le propriétaire en question sera peut-être intéressé pour acquérir cette parcelle qui est dans la continuité de la sienne.

M. LESAGE: Je comprends mieux. La mise en demeure a pour but de régulariser cette situation.

M. le Maire : Oui, nous n'allons pas forcer les gens à acheter.

M. LESAGE: Vu la manière dont c'était écrit, la question pouvait se poser. Merci pour votre réponse.

<u>M. le Maire</u> : Tout à fait. S'il n'y a pas d'autre question, je vous propose d'approuver l'aliénation de la portion de l'ancien chemin rural à Montgerval.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

•••

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code rural et de la pèche maritime notamment les articles L 161-10, L161-10-1 et R161-25 à R161-26 et R161-27;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 134-1 et L 134-2 et les articles R 134-3 à R 134-30;
- Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 :
- Vu le décret № 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux
- Vu la délibération du conseil municipal n° 78 du 16 juillet 2020 autorisant le maire à ouvrir une enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion d'un ancien chemin rural « Le Grand Haut Champ » à Montgerval;
- Vu l'arrêté municipal en date du 29 janvier 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet et désignant un commissaire enquêteur
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 février 2021 au 10 mars 2021 ;
- Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Article 1 : Approuve l'aliénation de la portion de l'ancien chemin rural « Le Grand Haut Champ » à Montgerval cadastré ZA81, ZA82 et ZA32

<u>Article 2 : Demande</u> à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir du chemin rural susvisé ;

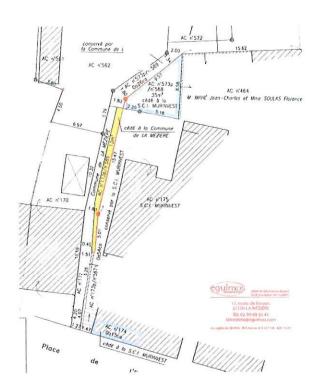
4. Acquisition de terrain - parcelles AC586

Rapporteur : M. Leport

Dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piéton entre la maison Hélèna et la place de l'église, la commune doit procéder à l'acquisition de terrain auprès de la SCI Murinvest, propriétaire du restaurant Au coin du Feu.

En outre, la société Murinvest est propriétaire de la parcelle cadastrée AC586 qui est aujourd'hui inutilisée et permettrait d'élargir le futur cheminement entre la maison Hélèna et la Place de l'Église (passage de 1 m à 1m80).

La société Murinvest est venderesse de cette emprise de 13 m² au prix de 45 €/m² soit 585 euros conformément à l'avis de France Domaine du 22 décembre 2020, matérialisée en jaune sur le plan ci-dessous :



Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les travaux de raccordement du restaurant au réseau d'eau pluviale.

Les frais de rédaction de l'acte authentique seront pris pour moitié par chacune des parties ; la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude EON PINSON, notaires à MONTAUBAN DE BRETAGNE

Mme JOHRA: Quel est le coût total de l'opération?

<u>M. LEPORT</u>: Nous achetons la parcelle 585 euros, et nous vendons, dans le cinquième point, pour 5 575 euros.

<u>Mme JOHRA</u>: Oui, mais là, nous n'avons pas le coût de raccordement au réseau des eaux pluviales.

M. le Maire: Non, nous ne le connaissons pas encore.

<u>Mme JOHRA</u>: Dans ces conditions, pourquoi prenons-nous en charge le raccordement des eaux pluviales ? Cela signifie que la Mairie va payer en plus.

<u>M. le Maire</u>: C'est une contrainte que nous imposons à la SCI MURINVEST. Le fait de récupérer le chemin dans sa totalité fait qu'il n'évacue plus ses eaux pluviales. Par conséquent, charge à nous, puisque c'est nous qui créons la contrainte, de lui assurer le plein écoulement de ses eaux.

Page 17 sur 57

<u>Mme JOHRA</u>: Parce qu'actuellement, les eaux pluviales s'écoulent-elles vers le réseau. Si elles s'écoulent vers le réseau, pourquoi modifier cela ?

M. le Maire : Elles s'écoulent sûrement dans la petite parcelle.

M. RIEFENSTAHL: Pour les eaux pluviales, je ne sais pas, je ne connais que les eaux usées. Déjà, elles sont naturellement existantes.

<u>Mme JOHRA</u>: Alors, pourquoi avoir des coûts supplémentaires sur le réseau d'eaux pluviales si cela existait déjà?

M. le Maire : Parce que nous allons stabiliser ce chemin dans l'intégralité de sa largeur et ce faisant, nous devons pouvoir lui redonner l'écoulement naturel de ses eaux et donc faire ses raccordements de gouttière.

M. RIEFENSTAHL: Il y a peut-être aussi le rajout d'un caniveau intermédiaire. Je ne sais pas exactement de quoi il s'agit, mais je pense que c'est possible.

M. le Maire : C'est peut-être cela.

Mme JOHRA: Parce que, pour l'écoulement en lui-même, la canalisation existe.

M. RIEFENSTAHL: Il se rejetait peut-être directement sur le chemin, et il y aurait le rajout d'un caniveau complémentaire.

Mme JOHRA: Par conséquent, là, le coût de raccordement n'a pas été étudié.

M. le Maire : Nous n'en avons pas le montant pour l'instant.

M. LESAGE: La Mairie supporte la mise en conformité.

M. RIEFENSTAHL: Disons que nous élargissons. Ce chemin sera ensuite communal. Evidemment il ne faut pas non plus que cela ravine sans arrêt parce que, je vous rappelle que le dénivelé entre la Maison Hélèna et la place de la Mairie est assez conséquent. Je suppose que s'il faut rajouter en effet, comme je le disais tout à l'heure, un caniveau, il faudra le faire. Nous ne pourrons pas nous permettre de laisser raviner. Je suppose donc que le raccordement des eaux pluviales est lié à cela.

Mme JOHRA: Sachant que la pente est très importante.

M. RIEFENSTAHL: C'est une continuité de cheminement entre la Maison Hélèna qui sera accessible non seulement pour les occupants de la Maison Hélèna, mais bien entendu, pour l'ensemble de la population.

M. LESAGE: Je vous l'avais signalé en commission Urbanisme, je regrette que la parcelle 588 qui fait 35 mètres carrés soit cédée. Le chemin fait 1,80 mètre et c'était l'occasion de faire un petit aménagement urbain avec, éventuellement, un peu de mobilier, d'espace vert, du fleurissement de bas de mur. Il est dommage de céder cette parcelle compte tenu de la modicité du prix de vente.

...

<u>M. le Maire</u>: Après, c'est une parcelle qui sera entretenue par le propriétaire. Cela va tout de même nous éviter de redescendre jusque-là pour entretenir, peut-être, ce qui aurait été un espace vert, je pense. Par conséquent, de toute façon, que cela nous appartienne ou non, à mon avis, ce ne sera pas imperméabilisé.

M. LEPORT: De plus, cette parcelle permettra justement au restaurant d'avoir une accessibilité PRM par l'arrière. En fait, à cette heure, il n'y a rien.

M. LESAGE: Oui, il y avait peut-être un deal à trouver avec lui pour qu'il puisse avoir son accès PMR et, néanmoins, avoir un chemin un peu moins contraint, parce qu'avec 1,80 mètre, finalement, en poussette, ou en fauteuil, on ne se croise pas forcément bien. 1.80 mètre, ce n'est pas large. C'est le regret que j'avais exprimé en commission Urbanisme, et que je vous exprime de nouveau ce soir.

<u>M. MACE</u>: Jean-Baptiste LESAGE parlait de fleurissement de bas de mur et, en effet, cela peut être l'occasion, même si je ne sais pas ce que donne la largeur de 1,80 mètre, d'expérimenter un fleurissement de bas de mur de façon à ramener de la végétation au sol dans le centre-bourg. C'est peut-être à regarder. Il est vrai que c'est quelque chose qui pourrait être intéressant de mettre en place.

M. GEORGET: Je ne l'avais pas remarqué avant, mais sur le chemin, en haut, avec le triangle, nous ne sommes plus à 1,80 mètre, mais à 1,34 mètre seulement. Par conséquent, je me dis qu'il faut peut-être déplacer la borne légèrement vers le bas pour garder 1,80 mètre tout le long.

<u>M. le Maire</u> : Oui, sachant que les deux unités de passage sont de 1,40 mètre. Le bornage a été fait par Eguimos.

M. RABINE: Le problème de 1,34 mètre, c'est que si tu regardes à gauche, à mon avis, tu as un angle avec une borne, et tu viens t'aligner sur l'angle d'une propriété voisine sur la parcelle AC464. Ce 1,34 mètre est donc contraint par deux limites de propriétés existantes. Par conséquent, selon moi, nous sommes coincés. Cela signifie que tu es coincé entre la parcelle AC562 dans l'angle, et l'angle de la parcelle AC464. D'où, à mon avis, le 1,34 mètre.

<u>M. GEORGET</u>: Je comprends bien, mais si nous avions mis la borne dans l'angle, mais un peu plus bas, nous aurions eu notre 1,80 mètre tout le long.

<u>M. LEPORT</u>: Tout dépend de l'aménagement que fera la société EURINVEST de la parcelle que nous leur cédons. Peut-être cela n'aura-t-il aucune incidence sur la largeur du 1,34 mètre.

M. le Maire : Leur intérêt est de rester sur un plan.

M. LEPORT : Je pense qu'ils laisseront cette parcelle ouverte. Je n'en sais rien.

<u>M. le Maire</u> : Cela a fait l'objet de négociations avec eux. J'imagine donc que lorsque les traits ont été tirés, ils l'ont été avec le propriétaire.

M. LESAGE: Oui, mais ce n'est pas gravé dans le marbre. Si, demain, les murs de la SCI sont vendus, cela redeviendra de l'habitation et ils pourront fermer par une clôture.

Page 19 sur 57

Mme GERBEAU: Dans cette tractation, avez-vous discuté avec lui le fait qu'il entretiendra cet espace et qu'il sera ouvert?

M. RABINE : Nous sommes en cours de négociation.

M. le Maire : Gilbert, l'avais-tu rencontré ?

M. LEPORT: Moi? Non.

M. LESAGE: C'est-à-dire que pour 1 200 euros de prix de vente, nous nous créons des contraintes.

Mme GERBEAU: Cela questionne l'intérêt à agir pour la Commune.

M. RABINE: Après, le 1,80 mètre ne sera pas en continu depuis la place de la Mairie jusque là-haut puisque nous partons à 1,27 mètre, qu'ensuite, nous passons à 1,51 mètre, qu'ensuite, nous redélimitons à 1,80 mètre. Je garde à l'esprit qu'il ne s'agit pas du tout d'une accessibilité « handicapés ». Nous pouvons difficilement parler d'unité de passage dès lors que le chemin n'est pas accessible aux PMR.

M. LESAGE: Sur la partie basse, qui est ancienne, il faut subir les contraintes du site alors que c'est un terrain que nous sommes en train de vendre 1 200 euros, sur lequel nous pouvons éventuellement bouger une borne, même s'il faut repayer le géomètre. Par contre, c'est se soulager de contrainte future.

M. GEORGET: L'idée, ce serait d'élargir un peu le passage pour que les gens aillent se garer le matin sur le parking s'il le faut.

<u>Mme BERNABE</u>: L'idée, c'est surtout que les résidents de la Maison Hélèna accèdent rapidement à la boucherie. Le but, c'était aussi qu'il y ait du passage devant la Maison Hélèna. Ils ont envie de voir du monde depuis leur balcon.

M. LESAGE: Y a-t-il toujours possibilité de revoir les choses, ou non?

M. Le Maire: C'est-à-dire que cela nous ferait repayer le cabinet pour un bornage. Bon, ce n'est qu'une borne mais cela peut avoir un cout entre 500 et 800e.

M. Lesage: C'est surtout revenir sur vos accords avec EURINVEST.

<u>M. le Maire</u>: Cela a été compliqué parce que ce n'est pas un dossier qui a été traité ces dernières semaines. C'est un dossier qui date de quelques années, et il a été un peu compliqué en termes de tractation.

Ils sont toujours acheteurs parce que, quelque part, nous leur offrons aussi la possibilité de récupérer une accessibilité grâce au cheminement qui a été créé côté Maison Hélèna.

Je vous propose donc de reporter ce point.

<u>M. LESAGE</u>: Refaites une visite sur place pour trouver quelque chose de pertinent en termes d'aménagement parce que si nous remettons le mois prochain, c'est pour avoir quelque chose de mieux.

M. Rabine : Il y a tout de même des contraintes.

Procès-verbal du Conseil municipal du 21 Avril 2021

...

M. le Maire : C'est surtout qu'il va falloir réussir à faire déplacer Eguimos en un mois si nous voulons en parler le mois prochain.

M. Rabine: Ce ne sera pas possible, sachant qu'il faut déjà rencontrer la SCI auparavant.

M. le Maire : Gilbert, tu essaies de recontacter la SCI ?

M. LESAGE: Pourquoi ne pas garder la 588 et leur donner un droit de passage ou leur conférer une servitude pour créer l'accès PMR, mais au moins garder la main sur le chemin?

M. le Maire : Oui, mais nous en aurons l'entretien, et cela fait déplacer une équipe sur un petit triangle. Ce n'est pas neutre. Aujourd'hui, la situation est tendue.

M. LESAGE: Qu'avez-vous prévu de mettre au sol au niveau du chemin?

M. le Maire : Pour l'instant, nous n'avons rien prévu. Ce sera discuté en commission.

Mme GERBEAU: Il serait bien de mettre un peu de mobilier urbain, un banc...

<u>M. MASSART</u>: Maintenant, vous pouvez avoir des jeunes qui se mettent sur un banc. Vous avez la Maison Hélèna qui est juste à côté. Cela peut entraîner des nuisances aussi. Quitte à mettre un banc, il vaut mieux le mettre carrément à la Maison Hélèna.

M. le Maire: Je vous propose donc de reporter les points 4 et 5.

Après en avoir délibéré, le point est reporté à une séance ultérieure à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'accord de la SCI Murinvest concernant les modalités de cession ;
- Vu l'estimation du bien réalisé par le service des Domaines en date du 22 décembre 2020;

<u>Article 1</u>: Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AC586 pour un prix de 585 euros étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge pour moitié par chacune des parties

<u>Article 2</u>: Désigne l'étude notariale EON PINSON pour la rédaction de l'acte authentique

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

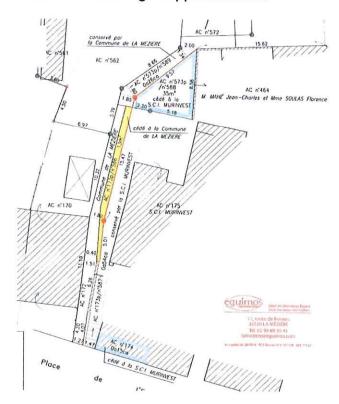
5. Vente de terrain – parcelles AC174 et AC588

Rapporteur: M. Leport

Dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piéton entre la maison Hélèna et la place de l'église, la commune doit procéder à l'acquisition de terrain auprès de la SCI Murinvest, propriétaire du restaurant Au coin du Feu et à la cession d'emprises dont elle n'a pas l'utilité.

En outre, la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AC573 d'une surface de 59 m² acquise le 4 mars 2020 en vue de la création de ce cheminement. Il s'avère que seule une partie de cette emprise est nécessaire au projet (parcelle AC 589). La SCI Murinvest a fait part de son intérêt pour l'acquisition du reliquat d'une surface de 35 m², nouvellement cadastré AC588, issu de la division de la parcelle cadastrée AC573.

De plus, la commune envisage de céder à la SCI Murinvest les anciens WC publics situés sur la parcelle cadastrée AC174 d'une contenance de 15 m². Le local est aujourd'hui condamné et complètement vidé. Ce local offrirait au restaurateur une surface de stockage supplémentaire.



Les modalités de cette cession, confirmées par le service de France Domaine le 22 décembre 2020 sont les suivantes :

Cession de la parcelle AC 588 : 45 €/m² soit 1 575 euros

Cession de la parcelle AC174 : 4 000 euros

Procès-verbal du Conseil municipal du 21 Avril 2021

Les frais de rédaction de l'acte authentique seront pris pour moitié par chacune des parties ; la rédaction de l'acte a été confiée à l'étude EON PINSON, notaires à MONTAUBAN DE BRETAGNE

Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation du cheminement, il est prévu que la commune prenne en charge les travaux de raccordement du restaurant au réseau d'eau pluviale.

Après en avoir délibéré, le point est reporté à une séance ultérieure à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'accord de la SCI Murinvest concernant les modalités de cession ;
- Vu l'estimation du bien réalisé par le service des Domaines en date du 22 décembre 2020 ;

<u>Article 1</u>: Approuve la cession des parcelles cadastrées AC588 et AC174 pour un prix total de 5 575 euros à la SCI Murinvest, étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge pour moitié par chacune des parties

<u>Article 2</u>: Désigne l'étude notariale EON PINSON pour la rédaction de l'acte authentique

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6. <u>Déclaration d'Intention d'Aliéner : 8, rue des Céramiques – décision de non-préemption</u>

Rapporteur: M. Leport

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbanisées ou à urbaniser du P.L.U.i. à l'exception des biens situés en Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D) faisant l'objet d'un droit de préemption spécifique.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 déléguant à la commune l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'exception des biens situés dans les zones d'activités de compétence communautaire.

Page 23 sur 57

Vu la délibération du 24 juin 2020, déléguant au Maire l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, lors de cessions n'excédant pas un montant de 400 000 euros ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 02 avril 2021, enregistrée en mairie sous la référence 03517721U0025, adressée par Maître Matar CHARPENTIER, notaire à Rennes, en vue de la cession moyennant le prix de 495 000 euros, d'une maison d'habitation sise 8, rue des Céramiques, cadastrée AH 180, d'une superficie totale de 437 m² appartenant à M. et Mme PERRON Djellil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

<u>Article 1 :</u> Décide de ne pas acquérir par voie de préemption le bien cadastré AH180

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

7. <u>Déclaration d'Intention d'Aliéner : 51, rue Alain Colas – décision de non-préemption</u>

Rapporteur: M. Leport

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbanisées ou à urbaniser du P.L.U.i. à l'exception des biens situés en Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D) faisant l'objet d'un droit de préemption spécifique.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 déléguant à la commune l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'exception des biens situés dans les zones d'activités de compétence communautaire.

Vu la délibération du 24 juin 2020, déléguant au Maire l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, lors de cessions n'excédant pas un montant de 400 000 euros ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 07 avril 2021, enregistrée en mairie sous la référence 03517721U0024, adressée par Maître LE CAMUS Renaud, notaire à Rennes, en vue de la cession moyennant le prix de 580 000 euros, d'une maison d'habitation sise 51, rue Alain Colas, cadastrée ZA 259, d'une superficie totale de 638 m² appartenant à M. et Mme LE NAOURES Pierre.

Procès-verbal du Conseil municipal du 21 Avril 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide de ne pas acquérir par voie de préemption le bien cadastré ZA 259

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

8. <u>Délégations du Conseil municipal au Maire</u>

Rapporteur: M. Le Maire

La présente délibération a pour objet de modifier le seuil en deçà duquel M. Le Maire pour exercer au nom et pour le compte de la commune le droit de préemption urbain. Le seuil est porté à 600 000 € contre 400 000 € dans la délibération initiale.

Conformément aux articles L.2122-22 à L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal renouvelé peut donner des délégations au Maire de la commune afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions. Ces délégations permettent d'organiser une bonne administration communale. Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations lors du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23
- Vu la loi n° 89-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
 - <u>Article 1 :</u> Charge M. Le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal
- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 20 000 € HT;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

. . .

- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir sur tout le territoire communal et en dessous de 600 000 € ;
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 11° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 500 000 € ;
- 13° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code :
- 14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 15° De demander à tout organisme financeur, pour tous les projets validés par le conseil municipal et ayant obtenus une ou plusieurs subventions, l'attribution et le versement de ces subventions ;
- 16° De procéder, pour les projets prévus au budget primitif ou approuvés par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 17° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au l de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Il est également proposé de permettre au Maire de procéder au recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles via la délégation suivante :

18° De procéder à des recrutements d'agents contractuels afin de permettre le remplacement rapide d'agents territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles pour les raisons suivantes et énumérées dans la loi du 26 janvier 1984, à savoir : temps partiel, congés annuels, indisponibilité pour maladie, longue maladie ou grave maladie, congé de longue durée, congé paternité/maternité/adoption, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, et de manière générale pour tout autre congé ou absence régulièrement octroyée en application des dispositions réglementaires applicables à la fonction publique territoriale. Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés sont prévus au budget primitif aux chapitres et articles correspondants.

<u>Article 2</u>: Rappelle que conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil municipal au Maire pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire : C'est quelque chose que nous avions donc vu ensemble pour éviter d'avoir des DIA à passer. 600 000 euros semblent être un seuil en deçà duquel nous pouvons passer maintenant. Nous voyons bien comment évolue le prix de l'immobilier dans notre commune. Un article est sorti aujourd'hui plaçant, pour l'Ille-et-Vilaine, notre commune comme dixième commune la plus chère du Département.

Je vais mettre au vote. Y a-t-il des personnes qui ne souhaitent pas prendre part au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

9. Convention avec la CEBR définissant les modalités de conception, de réalisation et de transfert d'ouvrages d'alimentation en eau potable pour les Travaux du lotissement COURTIL DE LA SALLE

Rapporteur: M. Leport

Par délibération 2020/108 du 16 décembre 2020 la Commune a lancé la création d'un Lotissement communal COURTIL DE LA SALLE. L'ensemble des gestionnaires de réseaux ont été conviés pour leur présenter le projet communal. À ce titre, la Collectivité Eau du Bassin Rennais a été conviée en tant que gestionnaire du réseau de distribution de l'eau potable.

Une convention entre la commune et la CEBR est donc proposée afin de définir les modalités de conception, de réalisation et de transfert des ouvrages d'alimentation en eau potable à construire pour le lotissement COURTIL DE LA SALLE par l'Aménageur, ici la Commune de La Mézière.

Cette convention doit permettre à terme l'intégration des ouvrages dans le patrimoine de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, leur gestion et leur exploitation dans le respect de la réglementation relative à la distribution d'eau potable.

Page 27 sur 57

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la délibération n° 2020/108 en date 16 décembre 2021 approuvant la création d'un lotissement communal COURTIL DE LA SALLE;
- Vu la présente convention et ses annexes ;

<u>Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de La Mézière, une Convention avec la CEBR définissant les modalités de conception, de réalisation et de transfert d'ouvrages d'alimentation en eau potable pour les Travaux du lotissement COURTIL DE LA SALLE.</u>

<u>Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que de besoin, tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.</u>

10. Convention avec la CEBR définissant les modalités de conception, de réalisation et de transfert d'ouvrages d'alimentation en eau potable pour les Travaux du lotissement BEAUVAIRIE

Rapporteur: M. Leport

Par délibération 2020/109 du 16 décembre 2020 la Commune a lancé la création d'un Lotissement communal BEAUVAIRIE. L'ensemble des gestionnaires de réseaux ont été conviés pour leur présenter le projet communal. À ce titre, la Collectivité Eau du Bassin Rennais a été conviée en tant que gestionnaire du réseau de distribution de l'eau potable.

Une convention entre la commune et la CEBR est donc proposée afin de définir les modalités de conception, de réalisation et de transfert des ouvrages d'alimentation en eau potable à construire pour le lotissement BEAUVAIRIE par l'Aménageur, ici la Commune de La Mézière.

Cette convention doit permettre à terme l'intégration des ouvrages dans le patrimoine de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, leur gestion et leur exploitation dans le respect de la réglementation relative à la distribution d'eau potable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la délibération n° 2020/109 en date 16 décembre 2020 approuvant la création d'un lotissement communal BEAUVAIRIE;
- Vu la présente convention et ses annexes ;

Article 1: Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de La Mézière, une Convention avec la CEBR définissant les modalités de conception, de réalisation et de transfert d'ouvrages d'alimentation en eau potable pour les Travaux du lotissement BEAUVAIRIE.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que de besoin, tout document afférent à l'exécution de

la présente délibération.

11. <u>Conventionnement LPO – Ligue pour la Protection Oiseaux Création de trois refuges</u>

Rapporteur : M. Riefenstahl

La Ligue de Protection des Oiseaux anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé Refuges LPO. Ce label (marque déposée) vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Tout espace public ou privé engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature et/ou de conservation de la biodiversité peut bénéficier de ce label, lorsque celui-ci présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvage et que son activité n'est pas contraire aux activités de la LPO. Par son inscription volontaire à ce programme, la Collectivité s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel et de sensibilisation de son public, tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance, dans le strict respect de son droit de propriété. L'inscription au réseau Refuges LPO représente un engagement actif de la structure à respecter la Charte des Refuges LPO, en collaboration avec la LPO et son réseau.

Cette convention définit le cadre et les modalités de l'attribution du label Refuge LPO aux espaces à préserver. La Commune souhaite ainsi participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO, pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces zones de nature.

Il est proposé de créer trois refuges sur la Commune en lien avec l'aménagement des nouvelles zones d'extensions :

- Refuge de Chevesse,
- Refuge de Beauvairie,
- Refuge Espace nature,

Les refuges se composent de plusieurs espaces verts : cheminements, haies, bassins tampons, mare dans une ZAC en construction. L'objectif de ces trois Refuges LPO est de connaître et d'augmenter la biodiversité locale du site et de sensibiliser les habitants de la commune à la préservation de la nature par le biais d'affichage, d'animations ou encore de conférences.

Page 29 sur 57

...

Des inventaires des principaux groupes taxonomiques (oiseaux [exhaustif], rhopalocères, odonates, orthoptères) seront réalisés en 2021 et en 2025.

Le diagnostic initial comportera une réflexion sur la conception d'ensemble du site et des propositions d'aménagements afin d'augmenter le potentiel d'accueil de la biodiversité. Le diagnostic final (2025) permettra l'évaluation des aménagements et la rédaction d'un bilan. 1 journée de suivi/an est également prévue sur 3 ans pour l'ensemble des projets Refuges LPO de la commune. La sensibilisation du grand public est également prévue dans le projet avec une action par an. Les écoles seront également sensibilisées avec 2 animations par an. Ces animations pourront être complétées selon les demandes de la collectivité.

Le montant total de ces prestations s'élève à 15 625 euros HT. Cette dépense sera portée par le Budget annexe Opération d'aménagement.

M. le Maire: Merci, Gilles. Y a-t-il des questions ou des demandes de précisions ?

M. MACE: Je voudrais juste souligner notre satisfaction de voir ce projet aboutir. Il est vrai que nous en parlions depuis plusieurs réunions, déjà, et j'avais souligné la nécessité de suivre les conseils d'un gestionnaire d'espaces naturels pour l'espace Nature et la Coulée verte vers les anciennes lagunes en proposant par exemple LPO qui fait un suivi et qui sait faire des animations également. C'est donc intéressant que nous ayons pu retenir la LPO.

J'ai tout de même un regret, c'est que nous en avons parlé en commission Environnement, mais j'aurais aimé que nous puissions en parler davantage début mars dernier. Il y avait encore des réponses que nous n'avions pas en termes de secteurs, de coûts, de durée de contrat. Je regrette aussi de ne pas avoir pu rencontrer les chargés d'Études de la LPO.

M. RIEFENSTAHL: Oui, mais nous ne l'avons pas fait volontairement. C'était un problème de timing. À l'époque, il était difficile de faire autrement. Sinon, bien sûr que tu aurais été des nôtres sans aucun problème.

<u>M. MACE</u>: J'avais été missionné début décembre lors d'une petite réunion espace nature pour contacter la LPO, et je suis satisfait de voir que cela a pu aboutir.

M. RIEFENSTAHL: C'était quand même le travail de la Commission.

M. MACE: Il est vrai que, concernant les secteurs, je me posais la question par rapport au secteur Beauvairie de savoir pourquoi nous n'avions pas retenu, par exemple, le bois du Camp des Anglais ou une partie des lignes de la Gonzée. Je crois que cela intéressait la LPO, parce que nous avons travaillé avec eux, et les deux secteurs les intéressaient justement pour voir l'évolution. Partir de pas grand-chose, si tu veux et, petit à petit, pouvoir bonifier ces endroits, les porter aussi parce qu'il y a une histoire d'habitants qui ne sont pas loin. Pour eux, c'est un message qui est important.

. . .

M. RIEFENSTAHL: Oui, je crois. À regarder le secteur, les lignes de la Gonzée et le bois du Camp des Anglais ne font pas partie du secteur. Je crois qu'il y a à peu près le même paysage, mais après, plus tu augmentes, plus les charges salariales augmentent.

Après, ce n'est pas le lieu pour en discuter non plus, et il aurait été bien que nous puissions en discuter plus tôt. Nous savons que pour les habitants qui sont là, adossés à la ligne de la Gonzée, ce n'est pas toujours évident. Il faudrait faire un comptage, une évaluation sur les lignes de la Gonzée. Nous voyons bien que le travail de la LPO sur ces trois secteurs va être considérable. Après, nous pouvons faire comme nous avions d'ailleurs fait sur le secteur de la base de loisirs, c'est-à-dire faire une évaluation. Nous pouvons toujours la sortir de cette convention et leur demander, particulièrement sur une année, de faire un bilan, et d'intéresser indirectement les habitants également. Ce n'est pas fermé. Je te rejoins. Ce n'est déjà pas mal!

M. MACE: C'est sûr, mais par rapport à quelque chose comme 12 ou 13 hectares retenus, ces petits secteurs-là n'ajoutaient pas non plus une surface conséquente. Nous avons deux jardins familiaux qui vont intégrer la convention également. Le troisième, rue des Silex, n'en fera pas partie. Cela aurait pu aussi être retenu pour plus de cohérence. Mais il faut être optimiste, c'est déjà bien.

<u>M. le Maire</u>: Oui, nous retiendrons que nous partons de rien, et que nous arrivons déjà à quelque chose de bien. Il vous est donc demandé d'approuver la réalisation de trois refuges LPO.

Mme JOHRA: Je voudrais juste faire un petit complément. Il y a une petite coquille dans ton texte. Tu as trois refuges au départ et ensuite tu n'en as plus que deux. C'est juste à corriger dans le texte. Et puis, je voudrais effectivement rappeler que dans les jardins familiaux qui sont dans le périmètre du refuge, il sera donc interdit d'utiliser des pesticides sur ce secteur.

M. RIEFENSTAHL: C'est déjà le cas. Je suis dans ces jardins, et je peux t'assurer que, personnellement je ne vois personne utiliser de produits.

M. le Maire : C'est dans le règlement.

M. RIEFENSTAHL: Avez-vous constaté quoi que ce soit vous-même? Pour le dire, c'est certainement que vous avez vu quelque chose.

Mme JOHRA: Non, mais je l'ai entendu.

M. RIEFENSTAHL: Ah, c'est une rumeur. Elle a déjà tué, la rumeur.

Mme JOHRA: En tout cas, il faudra effectivement le rappeler aux jardiniers.

M. RIEFENSTAHL: Oui, mais je pense que les jardiniers, à l'heure actuelle, sont sensibilisés, et dernièrement, la Commune a redemandé aux jardiniers un nouveau règlement dans lequel est bien stipulée l'interdiction totale de produits phytosanitaires, etc. Après, il est possible que sur l'ensemble des 46 jardins, il y a un mauvais élève, mais tu ne pourras jamais « fliquer » tout le monde, de toute façon. Dans l'ensemble, les gens ont signé ce règlement, et chacun, quand il prend un jardin, s'engage à le respecter. Après, il y a forcément toujours un « vilain petit canard ».

M. le Maire: Est-ce que chacun a pu s'exprimer? Oui

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le projet de Convention d'engagement Refuges LPO,
- Vu l'inscription au budget annexe du montant nécessaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Article 1 : Approuve</u> la réalisation de trois refuges Ligue de Protection des Oiseaux ainsi que les actions LPO pour un montant de 15 625 euros HT.

Article 2 : Autorise M. Le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer la Convention d'engagement Refuges LPO.

Article 3 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

12. CCVIA – Avis sur le pacte de gouvernance arrêté

Rapporteur: M. Le Maire

Par délibération du 8 septembre 2020, la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a fait le choix de se doter d'un pacte de gouvernance.

Le projet a fait l'objet de point d'étape en conférence des Maires en date du 02 décembre 2020 pour valider les principes et le projet et en bureau communautaire le 15 janvier 2021

Le projet de pacte de gouvernance est composé :

- d'un rappel des caractéristiques du territoire à savoir, 19 communes sur 297,9 kilomètres carrés, 37 562 habitants. La CCVIA est un territoire de projets avec des compétences obligatoires et d'autres facultatives.
- un rappel des principales informations relatives à la gouvernance à savoir la CCVIA compte 38 élus titulaires, un Président, 11 vice-présidents et 4 conseillers délégués.

Procès-verbal du Conseil municipal du 21 Avril 2021

- une introduction présentant les principes et valeurs du pacte à savoir une intercommunalité solidaire au service de l'intérêt général du territoire et de tous ses habitants, une gestion attentive dans une gouvernance en toute transparence. Y figurent également les objectifs du pacte de gouvernance qui sont de :

- garantir l'association des communes à la prise de décision ;
- conduire à un renforcement de l'esprit communautaire ;
- permettre aux maires d'être parties prenantes dans l'action intercommunale;
- agir dans une logique de proximité et d'efficacité ;
- articuler toutes les instances de l'Intercommunalité entre elles ;
- maintenir le lien entre communes et communauté;
- réinterroger la bonne articulation entre action publique et démocratie participative

– une synthèse des modalités mises en œuvre décrivant l'organisation de la gouvernance intercommunale dans les différentes instances de l'Intercommunalité que sont :

- le Conseil communautaire ;
- la Conférence des maires ;
- le Bureau communautaire ;
- les commissions thématiques ;
- les groupes de travail;
- les comités de pilotage, voire les comités techniques ;
- l'information des élus municipaux et communautaires avec la transmission du rapport d'activité annuel, des ordres du jour, des notes de synthèses, des comptes rendus du Bureau et Conseil communautaire :
 - dans l'élaboration et le suivi du projet de territoire ;
 - dans la participation des citoyens au travers du Conseil de développement alors que celui-ci est aujourd'hui devenu facultatif;
 - o par les conditions de mise en œuvre des dispositions de l'article L.5211-57 précisant l'obligation de saisir l'avis préalable du Conseil municipal lorsqu'une décision communautaire ne concerne qu'une seule commune ;
 - par des réflexions communes sur les conditions de mutualisation ou de délégation de compétences (autorisation de droit du sol, groupement de commandes);
 - par l'attention portée à tendre vers la parité au sein de l'intercommunalité sachant qu'aujourd'hui, 36,1 % de femmes composent le Conseil communautaire là où elles sont 35,8 % au niveau national, et qu'elles étaient 30,6 % en 2017.

La présente étape de la procédure consiste à donner un avis sur le document de projet du pacte de gouvernance arrêté en conseil communautaire 23/02/2021.

Procès-verbal du Conseil municipal du 21 Avril 2021

<u>Mme SALMON</u>: Nous voudrions donner notre avis et vous adresser nos remarques sur le pacte de Gouvernance à voter. Nous allons vous le lire à deux voix, avec Anne:

« Le pacte de gouvernance de la CCVIA s'inscrit dans le chapitre simplifié des relations entre la Commune et l'Intercommunalité. Dans les valeurs et les principes d'actions qui vont guider le travail des cinq prochaines années, nous trouvons :

- la solidarité et l'intérêt général au service de tous les habitants du territoire ;
- la gestion attentive dans une gouvernance en toute transparence ;
- une démarche de démocratie participative associant les communes, les habitants et les forces vives ;
- le service de l'intérêt général de tous les habitants ;
- la solidarité et la coopération.

Dans l'organisation, nous trouvons entre autres : la participation des citoyens dans le Conseil de développement (le CoDev) où les rencontres avec les élus seront régulières, et ceci afin de favoriser l'expression citoyenne dans de grandes décisions et de grands projets.

Soutenir un tel pacte de gouvernance n'est possible que si, dans chaque commune, et plus particulièrement dans la nôtre, toutes ces valeurs et tous ces principes sont réellement mis en application. Nous serions alors en réelle adéquation avec notre communauté de communes.

Cela nous amène tout naturellement à un questionnement communal :

- Où en est la mise en place des référents de quartiers ?
- Qu'en est-il des groupes de travail attendus pour enrichir la réflexion des élus?
- Pouvons-nous espérer, au nom de la transparence, avoir un bilan à mi-mandat?
- Que pensez-vous faire de notre proposition sur le fonctionnement des commissions pour laquelle vous nous aviez dit, je cite : "j'ai bien entendu ", à savoir :
 - o la proposition de réorienter et prioriser la finalité des commissions en les dotant de deux missions supplémentaires : la première est de mettre en place une mission d'analyse des situations factuelles, mais aussi des prospectives et anticipations afin d'alimenter le Bureau municipal de propositions et de projets réfléchis de façon à mener une politique d'envergure à moyen et long terme.
 - La seconde est une mission d'évaluation permanente des décisions prises afin d'ajuster au mieux leur mise en œuvre ».

<u>Mme GERBEAU</u>: Je poursuis l'explication de vote. Après le questionnement, nos propositions et nos attentes pour enrichir ce pacte :

. . .

« Nos efforts et notre réflexion, ceux des citoyens, seraient concentrés notamment sur les conséquences inéluctables engendrées par la crise. Nous en voyons malheureusement les effets réels.

Première proposition : notre riche tissu associatif est touché de plein fouet. Ses rôles d'intégration sociale et d'organisation d'événements fédérateurs sont fragilisés. Il y a une vraie préoccupation sociale et un besoin de lien auquel il faut répondre.

Deuxième proposition: une part de plus en plus importante de citoyens est préoccupée par la question écologique, ce qui oblige à regarder en face la catastrophe écologique en cours sur laquelle les scientifiques alertent depuis des années.

Troisième proposition: nos petites et moyennes entreprises, sources d'emplois et d'apprentissages pour nos jeunes sont plus que déstabilisées, voire en péril, dans leurs activités.

Ces propositions ont pour unique but d'être au plus près des préoccupations majeures de nos citoyens. C'est notre rôle d'élus. Nous nous abstenons donc en attendant la concrétisation de ces observations dans les prochaines versions de travail de ce pacte ».

M. le Maire : Très bien. Merci, Madame GERBEAU, et merci, Nadège. C'est noté et c'est entendu. Je note donc six abstentions. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il d'autres abstentions que les six premières ? Adopté. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité – Abstention de Mme Johra, M. Gautrais, M. Lesage, Mme Gerbeau, Mme Salmon et M. Macé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article 1 de la loi LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
- Vu l'Art. L. 5211-11-2 du CGCT . I. Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant : 1° Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public
- Vu la délibération N° DEL_2020_342 du conseil communautaire en date du 8 septembre 2020, décidant la mise en place d'un pacte de gouvernance à la suite du débat,
- Vu la délibération n° DEL_2021_019C du conseil communautaire en date du 23/02/2021, arrêtant le projet de pacte de gouvernance,
- Considérant que la commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du projet arrêté, pour émettre un avis concernant le projet de pacte de gouvernance,

Page 35 sur 57

<u>Article 1</u> : Approuve le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné comme annexé à la présente délibération.

<u>Article 2</u>: Charge M. Le Maire de transmettre la présente délibération au président de la CCVIA.

13. <u>Désherbage au sein de la médiathèque municipale Les Mots Passants</u>

Rapporteur: Mme IZEL

Les documents de la médiathèque municipale Les mots passants de La Mézière, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Le désherbage est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles bibliothéconomiques. Les collections sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères suivants :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- la date d'édition
- le nombre d'années écoulées sans prêt
- la valeur littéraire ou documentaire
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- l'existence ou non de documents de substitution

Le conseil municipal autorise le responsable de la médiathèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression de la couverture plastique quand c'est possible
- Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront être :
 - Donnés à un autre organisme ou une association
 - Utilisés pour des ateliers créatifs
 - Être jetés pour recyclage du papier

Suite à chaque opération et au moins une fois par an, un état sera transmis au Maire Adjoint en charge de la Culture. Parallèlement, le rapport d'activité établi par le responsable de la médiathèque précisera le nombre de documents éliminés et leur destination.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

<u>Mme JOHRA</u>: Pour la valorisation des documents qui seront détruits, ne pourrait-il pas y avoir un quatrième point qui serait une mise à disposition gratuite ou un don de ces livres proposés aux Macériens avant de les détruire?

<u>M. le Maire</u>: Je pensais en mettre dans le kiosque à livres. Parce qu'après il faut les déstocker. Le but du désherbage – puisque c'est le nom que nous donnons à cette action –, c'est de libérer l'espace. En l'occurrence, il serait compliqué de devoir imaginer de réoccuper un espace en attendant d'hypothétiques preneurs de ces livres.

<u>Mme IZEL</u>: Il peut y avoir une action pendant 1 ou 2 semaines à la médiathèque qui déciderait de faire un point fort pendant quelques jours pour pouvoir faire des dons.

M. le Maire : Exactement. Rien ne l'interdit, de toute façon, à partir du moment où la sortie est faite

Mme IZEL: Oui. La délibération porte surtout sur le fait que la responsable de la médiathèque ne sera pas obligée de demander, chaque fois qu'il y aura une destruction d'ouvrage, de passer cela en délibération. Nous avons demandé une validité permanente. C'est ce que j'avais également demandé parce que, notamment au niveau des périodiques, ils sont très vite obsolètes ainsi que pour tout ce qui concerne les consommations, etc. Il y a également des livres de géographie – moins maintenant, mais c'était souvent le cas par le passé quand les choses ont beaucoup bougé – qui deviennent obsolètes. Et puis il y a les livres abîmés, les albums coloriés par les enfants, etc. Tout cela nécessite donc un pilon (un désherbage), et c'était le fait d'avoir une validité permanente pour éviter que nous ne revenions sur le sujet plusieurs fois dans l'année.

<u>Mme JOHRA</u>: Je propose de l'inscrire comme une action à part entière avec les trois autres pour prévoir à chaque fois un don. Parce que, as-tu une idée du nombre de livres qui passent au désherbage chaque année ?

Mme IZEL: Cela dépend, et ce sont surtout les périodiques qui nécessitent du désherbage. Après, pour les romans, les documentaires ou les albums, c'est surtout quand ils sont abîmés. Un album, ce n'est pas souvent périmé ou obsolète, mais cela peut être abîmé, par contre. Il y a une usure naturelle, mais je ne peux pas te donner de chiffres comme cela parce que cela varie énormément.

Mme JOHRA: Merci.

M. le Maire : Par contre, si nous devons les donner, il faudra organiser l'action, une permanence sur une semaine, peut-être.

<u>Mme IZEL</u> : Oui, cela peut être fait dans le cadre d'une animation comme une autre. Cela peut-être une animation.

M. le Maire : Tout à fait. Cela s'organise. Il n'y a pas de souci. Nonobstant ces remarques, je vais mettre aux voix. Est-ce que quelqu'un souhaite ne pas prendre part au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

<u>Article 1</u>: Décide que les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections :

Article 2 : Dit que ces livres réformés sont détruits et, si possible valorisés ;

Article 3: Précise que l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procèsverbal;

Article 4 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

14. <u>Participation du SIA de la Flume et du Petit Bois pour la mise à disposition d'un bureau</u>

Rapporteur: M. Le Maire

Conformément à la convention liant la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois, il convient de réviser le loyer pour les locaux mis à disposition du syndicat en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac du mois de novembre 2020.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le nouveau loyer mensuel du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois, à savoir 52,30 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité - M. Rabine ne prend pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

<u>Article 1</u>: Approuve le montant du loyer mensuel pour les locaux communaux mis à disposition du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois.

Article 2: Précise que cette augmentation est à effet au 1er janvier 2021.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

...

15. Subvention aux associations et organismes de droit privé

Rapporteur: M. Massart

Comme chaque année, le tableau d'attribution à diverses associations est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Il est rappelé que lors du vote du budget primitif de la commune pour l'année 2021, il a été inscrit la somme de 201 000 € au compte 6 574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Les montants proposés ont été préalablement soumis à l'avis de la municipalité, sur proposition de l'OMCS, qui a statué sur les demandes formulées et présente des propositions selon le tableau ci-dessous.

Subventions aux associations 2021

L'année associative 2020/2021 aura été très particulière au regard de la COVID. Certaines associations qui emploient des personnels se voient mises en difficulté. Aussi, il vous est proposé, pour soutenir ces associations qui aujourd'hui puisent dans leurs réserves, de retenir les effectifs qu'étaient les leurs en 2020. Les autres se verront attribuer une subvention calculée au regard de leur effectif réel.

L'ACCA passe en communautaire.

L'ACCA est désormais classée en communautaire au regard de la mission de service public rendue dans le cadre de la gestion des nuisibles.

L'ACCA bénéficie d'une subvention spéciale de 363 € pendant 3 ans pour la réintroduction du faisan commun.

Les associations gérant des personnels verront leur subvention calculée sur la base des effectifs de 2020.

En vert : La subvention attribuée en 2021.

	Adhérents 2021	Adhérents 2020	Charges de personnels	Subv. 2 021	Remarques
SPORT					
Agile Talon	135	182	Non	616,7	
Ass. Sport Collège	128	161	Non	809,05	
Boxe Thaï	142	207	Oui	926,9	Effectif 2020 retenu
Basket	206	223	Oui	2 279,55	Effectif 2020 retenu
Cyclotouriste	44	41	Non	202,9	
Football	466	468	Oui	3 198,95	Effectif 2020 retenu
Football – Traçage du terrain				534	
Judo	118	146	Oui	884,3	Effectif 2020 retenu
Tennis/Badminton	241	287	Oui	2 313,8	Effectif 2020 retenu
Tennis de Table	29		Oui	327,95	Effectif 2020 retenu
Vivre en Forme	134	219	Oui	867,05	Effectif 2020 retenu

onenic

CULTURE			Y P. S.		
Art et Cadre	14	14	Oui	103.45	Effectif 2020 retenu
Atelier Macérien	103	107	Non	628,5	
Danse LM	248	269	Oui		Effectif 2020 retenu
Le Truc	0	95			Pas de demande
Thalie	43	74	Oui	777,1	The second second second realist second seco
Vivre en Musique	21	21	Non	144,4	
LOISIR ET DÉTENTE					
Collectionneurs	21	22	Non	82	
Les Sonnous Kevla	28	28		0	Pas de demande
Pétanques Loisirs	2	2	Non	82	r as ac acmanae
Pétanques Loisirs			Non	500	Subvention exceptionnelle toile de protection
Tarmac	47	37	Non	82	
A2M	17		Non	82	
Les Classes	46		Non	82	
COMMUNAUTAIRE					
Alccol assistance	28	30	Non	252	
APE Collège	0	0	Non	82	
APE école publique	0	0	Non	82	
APE St Martin	0	0	Non	82	
Club du Sourire	162	151	Non	252	
SPARFELL AOZ Ex An					
hent Glaz	30	0	Non	82	
LM sans Frontière	0	0	Non	252	
C° Allemagne	0	0	Non	252	
C° Mali	0	0	Non	0	En sommeil
C° Roumanie	0	0	Non	252	
C° Pologne	0	0	Non	0	En sommeil
Nature et loisirs	67	82	Non	252	
JNC	49	49	Non	82	
es Jardins Familiaux	48	48	Non	252	
Aidutill	0	0	Non	82	
ACCA Chasse	0		Non	252	
ACCA Chasse			Non		Sub Exceptionnelle – Réintroduction faisan commun Année 1/3

AUTRES ASSO					
	0		Non	82	
Accueil et Loisirs	0		Non	12 082	
OMCS	- 0		Non	1800	
OMCS/Carnaval	0		Non	2 582	
La Cigale	0	604	Non	583	
Téléthon		604	NOII		Pas de demande
Comice agricole					ras de demande
Ben es sei nous		6 464	Non	6 574	5 ()
Les têtes en l'air (Guipel)		82	Non	0	Pas de demande
Loisirs plein air		82	Non	0	Pas de demande
Fusion danse handicap		55	Non	55	
Actif		1450	Non	1473	
Cerapar		82	Non	0	Pas de demande
Chambre des métiers 22	1	0	Non	55	
CFA 35		275	Non	0	Pas de demande
MFR St Grégoire			Non	0	Pas de demande
MFR Hédé			Non	0	Pas de demande
MFR Montfort		55	Non	0	Pas de demande
MFR Montauban		110	Non	0	Pas de demande
				46.246.05	
Total				46 216,05	

Certaines informations ou demandes n'étant pas connues à la date d'établissement de la présente note de synthèse, il est précisé que le conseil municipal aura l'occasion de délibérer sur d'autres subventions à des associations ou organismes de droit privé au cours de l'année 2021. Le conseil municipal, par délibération, a également la possibilité de verser des subventions complémentaires ou exceptionnelles tout au long de l'année.

Mme JOHRA: Quel était le montant des subventions en 2020? Nous n'avons pas les chiffres. Le total est de 46 000 euros.

M. MASSART: Pour rappel, le montant des subventions 2020, tu devais l'avoir, puisque tu fais partie de la Commission.

<u>Mme JOHRA</u>: Non, je n'ai pas eu les chiffres cette année. Nous avons fait une réunion pour l'analyse des dossiers, mais nous n'avons pas eu les résultats.

M. MASSART: Le montant a été donné à toute la Commission. Vous l'avez reçu il y a une semaine. J'ai aussi demandé si vous aviez des questions, à la Commission. Je n'ai pas eu de retour. Tu connais très bien ce tableau puisque c'est en partie toi qui l'as fait. Il y a aussi des données confidentielles. Je ne veux donc pas le transmettre en compte rendu. Par contre, si tu veux les subventions, je pourrai te donner un dossier sans problème.

Mme JOHRA: C'est juste par rapport aux 46 000 euros de cette année. Était-ce à peu près la même chose l'an dernier?

M. le Maire : Il est difficile de le dire aujourd'hui parce que cette année est une année particulière. Nous n'avons même pas eu toutes les demandes de subventions.

Mme JOHRA: Je sais.

M. le Maire: Ce que nous avons, ce sont les subventions gérées pour les adhérents à l'OMCS (Office Macérien de la Culture et des Sports), et il se trouve que, cette année, un certain nombre d'associations n'ont rien transmis. Si je prends, par exemple les Chambres de Métiers, CFA (Centre de Formation des Apprentis) et MFR (Maison Familiale et Rurale), d'habitude, nous avons des demandes, mais là, cette fois, je n'ai eu que la Chambre des métiers des Côtes-d'Armor la semaine dernière. Je sais aussi que l'école Diwan a un élève de La Mézière, mais nous n'avons pas encore eu la demande de subvention. Ce sont donc des choses – et c'est ce qui va vous être proposé par la suite – qui vont pouvoir arriver au cours de l'année. Par conséquent, aujourd'hui, nous n'atteignons pas le niveau maximum de subventions à verser.

Mme JOHRA: Dans ce cas, quel est le montant de réserve que nous avons pris ?

<u>M. MASSART</u>: J'ai noté la somme de 201 000 euros qui a été inscrite. Cette somme-là, c'est aussi pour toutes les associations macériennes dont Accueil et Loisirs, par exemple, fait partie alors qu'il n'est plus du tout géré par l'OMCS. Par conséquent, nous ne le retrouverons pas dans ce tableau.

Mme JOHRA: Oui, c'est pour cela que sur tes 201 000 euros, tu as 46 000 euros pour les associations, et 90 000 euros à peu près pour Accueil et Loisirs. Avez-vous mis une réserve pour les associations en cours d'année et, en particulier, qu'est-ce qui sera fait en septembre 2021, à la reprise ? C'est là que les associations vont être en très grande difficulté.

<u>M. MASSART</u>: Je ne peux pas donner de montant parce que nous avons aujourd'hui les comptes sur le fichier de l'OMCS que tu nous as donné. Ce fichier, c'est aussi le fichier que j'ai reçu de l'OMCS, qui a été vu par la Commission, et c'est la Commission qui nous donne ce fichier. Nous n'avons pas le montant exact.

<u>Mme BERNABE</u>: Sur tes 201 000 euros, tu en as 90 000 pour Accueil et Loisirs. Il t'en reste 111 000 euros, et si tu enlèves les 46 000 euros qui sont déjà budgétés. Il reste donc à peu près 50 000 euros.

M. MASSART: Aujourd'hui, je ne suis pas en mesure de te dire la somme dont associations vont avoir besoin et s'il y aura des associations en difficulté. Ce que je peux te dire, ce qui est factuel, c'est qu'il y aura une différence de 1 694,95 euros par rapport à ce qui aurait été donné si nous tenons compte du nombre d'adhérents de l'année 2020-2021. Pour commencer, nous remettons donc les associations sur cette somme-là, pour l'instant. Aujourd'hui, nous n'avons pas eu de demande officielle d'associations sur des montants ou sur des aides que nous devons apporter. Nous savons les associations en difficulté, mais pour le moment, nous n'avons pas eu de demande. Néanmoins, nous avons une réserve. Nous nous sommes gardé une réserve, mais je ne peux pas donner de montant, ce n'est pas possible.

Mme BERNABE: Il reste à peu près 60 000 euros si nous faisons la différence.

M. le Maire : Catherine voudrait s'exprimer.

Mme TOUDIC: Je voudrais vous rappeler le Conseil municipal du mois de mars dernier sur lequel nous avions expliqué comment nous avions calculé les 201 000 euros. Nous sommes donc repartis sur le montant des subventions de l'année précédente auquel nous avons provisoirement réduit la partie subvention à Accueil et Loisirs de 24 000 euros par rapport au nombre de journées en moins, et nous avions rajouté un matelas de 5 000 euros. Voilà comment a été fait le budget 2021. Maintenant, nous verrons effectivement en fonction de ce que nous dira Mickaël MASSART et des demandes de subventions complémentaires qu'il faudra examiner.

M. le Maire: Parmi les subventions qui sont indiquées dans ce tableau, certaines pourraient ne pas être versées. Je pense, par exemple, à celle du carnaval parce que nous ne savons pas encore si le carnaval aura lieu. Maintenant, rien n'empêche de l'organiser en septembre prochain si les jours sont meilleurs à ce moment-là, mais nous avons inscrit la dépense parce que nous l'inscrivons tous les ans. Maintenant, s'il n'y a pas de carnaval, il n'y aura pas non plus de subvention.

<u>Mme BERNABE</u>: Des associations ont quand même dit qu'elles ne demanderaient pas la subvention.

M. le Maire : Oui, il y en a une. C'est l'Atelier macérien.

M. MASSART: C'est Art et Cadres, mais il est vrai que, les années précédentes, il y avait plus d'associations qui ne demandaient pas de subvention. Nous les avions quand même dans le tableau, mais elles demandaient à ne pas recevoir de subvention. Cette année, ce n'est pas le cas. En revanche, il y a des associations qui ont du personnel dont certaines sont en danger, mais il y a en a plein d'autres qui se portent bien, malheureusement, parce qu'elles ne fonctionnent pas. Néanmoins, elles ne sont pas en danger financièrement.

M. le Maire: De toute façon, nous reprendrons d'autres délibérations au fil de l'année puisque c'est quand même une année exceptionnelle et, au fil des demandes, nous arbitrerons et nous prendrons les délibérations qui « vont bien ».

Y a-t-il d'autres questions? Je vais mettre aux voix. Y a-t-il des personnes qui souhaitent ne pas prendre part au vote? Jean-Bernard ne prendra pas part au vote.

M. MOUSSET: Juste pour une ligne. Je suis Président d'une association.

<u>M. le Maire</u> : Par conséquent, tu ne prends pas part au vote pour cette association. D'accord. En l'occurrence, c'est l'association Tarmac.

Jean-François ne prend pas part au vote pour Nature Loisirs. Est-ce tout ou avonsnous d'autres présidents ?

M. MOUSSET: Je ne prends pas part au vote ni pour le Tarmac ni pour l'OMCS.

M. le Maire: D'accord, c'est noté. Nonobstant ceux qui ne prennent pas part au vote parce qu'ils sont présidents d'association, et pour les associations pour lesquelles ils sont présidents, y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité – M. Mousset et M. Macé ne prennent pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le vote du budget primitif

<u>Article 1</u>: Alloue les subventions telles que précisées dans le tableau ci-dessus sous réserve que soient produits par chaque bénéficiaire les documents ou éléments éventuellement manquant au dossier de demande.

<u>Article 2</u>: Précise que ces montants seront imputés au compte 6 574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

16. Subvention à l'association accueil et loisirs

Rapporteur: Mme Mssassi

Par délibération et lors de la séance du 20 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) avec l'association Accueil et Loisirs.

Figure au sein de cette convention les modalités de calcul et de versement de la subvention annuelle accordée à l'association.

La subvention est calculée selon un forfait journalier par enfant qui s'établit pour 2021 à 10,23 €. Il comprend la subvention forfaitaire et la subvention pédagogique.

Conformément aux informations transmises par l'association Accueil et Loisirs et annexés à la présente délibération, le nombre de journées enfants effectivement réalisées en 2020, s'établit à 8 893,5.

Conformément à la CPO liant la commune à l'association Accueil et Loisirs, la subvention accordée à l'association pour l'année 2021 est donc de 90 980,50 €.

M. le Maire : Pour mémoire, elle était de 144 386 euros l'année précédente.

Y a-t-il des questions? S'il n'y a pas de question, je vais mettre aux voix. Y a-t-il quelqu'un qui ne souhaite pas prendre part au vote? Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le vote du budget primitif

<u>Article 1</u>: Alloue la subvention annuelle 2021 à l'association Accueil et Loisirs comme précisé ci-dessus sous réserve que soient respectées les conditions fixées au sein de la CPO.

<u>Article 2</u>: Précise que ce montant sera imputé au compte 6 574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

17. Subvention partielle à l'OGEC SAINT-MARTIN

Rapporteur : Mme Mssassi

La commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées sous contrat d'association, pour les seuls élèves domiciliés sur le territoire de la commune.

La subvention est versée sous la forme d'un forfait par élève correspondant au coût moyen d'un élève de l'enseignement public. Ce coût moyen est calculé sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires de la commune.

Ce montant est calculé sur la base des dépenses inscrites au sein du compte administratif de la commune et approuvé par délibération.

Le compte administratif 2020 ayant été approuvé lors de la séance du 31 mars dernier, il n'a pas été possible de calculer à la date de l'établissement de la présente délibération, le coût moyen d'un élève scolarisé dans chaque école publique.

Dans l'attente de connaître ce coût, il est proposé via la présente délibération d'octroyer une subvention partielle à l'OGEC Saint Martin à hauteur de 50 % de la subvention accordée en 2020 soit 72 894 €. Pour rappel la subvention 2020 était de 145789,71 €.

Il est précisé que cette subvention partielle sera versée en deux fois selon le calendrier suivant :

avril 2021 36 447 €
juin 2021 36 447 €

Il est également précisé qu'une nouvelle délibération, tenant compte de la présente subvention partielle, sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante, et ce au plus tard avant le mois de septembre 2021. Cette délibération précisera le coût moyen d'un élève scolarisé dans chaque école publique, les effectifs de l'école Saint-Martin et donc le montant total et définitif accordé à l'OGEC Saint-Martin.

M. le Maire : Merci. C'est effectivement un travail fastidieux que d'établir l'intégralité des charges des écoles publiques avant de pouvoir les reporter sur les enfants des écoles privées. Cela sera fait. Le service comptable s'en occupe avec vous un peu, je crois, Thibault. Nous pourrons donc bientôt prendre la nouvelle délibération.

Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de question, je vais mettre aux voix. Quelqu'un souhaite-t-il ne pas prendre pas au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le contrat d'association
- Vu le vote du budget primitif

<u>Article 1</u>: Alloue une subvention partielle 2021 à l'OGEC Saint Martin et approuve ses modalités de versement comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Précise que ce montant sera imputé au chapitre 65

<u>Article 3</u> : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

M. Le Maire: Je vais vous demander de passer un point sur table. Il concerne une décision modificative n° 1 au budget principal de la Commune.

Procès-verbal du Conseil municipal du 21 Avril 2021

Page 46 sur 57

18. <u>Décision Modificative n° 1 – Budget principal de la commune</u>

Rapporteur: Mme Toudic

Afin de procéder à une régularisation d'imputation comptable suite au vote du budget primitif, Il convient de proposer cette décision modificative du Budget Principal de la Commune (M14) pour l'exercice 2021 :

SECTION FONCTIONNEMENT									
DÉPENSES			RECETTES						
СНАР	ARTICLE	OPE	DESIGNATION	MONTANT	СНАР	ARTICLE	OPE	DESIGNATION	MONTANT
77	775		Produit de cession d'immobilisation	- 29 000					
77	7 788		Produits exceptionnels divers	+ 29 000					
			total	0				total	

<u>Mme TOUDIC</u>: Cela concerne le même chapitre, mais la Trésorerie nous demande de le reclasser sur un autre numéro d'article: les ventes de cession de terrains, notamment les produits de cession d'immobilisation prévus cette année. Nous allons donc reclasser en 7 788 au lieu de les mettre en 775. C'est une pure numérotation de plan comptable demandée par la Trésorerie.

<u>M. Le Maire</u>: Nous en aurons d'autres, je pense. Néanmoins cette précision, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et
 D.2311 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2
- Vu le chapitre 3 du titre 3 Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14
- Vu le Budget Primitif 2020 (M14);
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la collectivité

<u>Article 1</u>: Adopte la Décision Modificative du Budget Principal de la commune n° 1 – Exercice 2021, comme précisé ci-dessus.

Page 47 sur 57

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

19. Questions diverses

M. Le Maire : Nous avons reçu un certain nombre de questions diverses de l'équipe La Mézière Ensemble.

1/ Marché

« Le 13 février dernier, un article de presse annonçait le démarrage d'un sondage pour le projet de marché communal avec un formulaire en ligne et une adresse mail dédiée. Le dernier bulletin municipal relaie également cette information avec un formulaire papier ad hoc.

Un point d'étapes est-il envisageable pour connaître les premiers retours des Macériens sur cette consultation consacrée à l'organisation du marché ? »

<u>M. Le Maire</u>: Oui, bien sûr. De nombreuses réponses nous sont parvenues. La date limite de retour du sondage a été repoussée. Dès les résultats entièrement collectés, un retour vous en sera fait par l'intermédiaire du groupe de travail *ad hoc*. Régis GEORGET a mis en place ce questionnaire. Peux-tu nous dire combien il y a de réponses à peu près ?

M. GEORGET: Quand j'ai regardé lundi dernier, il y en avait 161.

M. Le Maire : Ce qui est quand même vraiment très bien pour ce type de sujet. C'est vraiment très bien.

Mme JOHRA: Jusqu'à quelle date le sondage est-il reculé?

M. GEORGET: J'avais annoncé mi-avril prochain, et ce sera bon. En fait, pour la Commission, j'avais fait un mail dimanche dernier, mais il n'est pas parti. C'est pour cela que vous n'avez pas eu l'information. Vous auriez dû le recevoir lundi dernier, mais j'ai vu qu'il n'était pas parti. Du coup, dès que nous referons la réunion, nous ferons le dépouillement à ce moment-là.

« Quand est prévue la publication officielle des résultats qui constituent la première étape ? »

Un Framadate est parti pour réunir le groupe de travail. Je l'ai vu.

« Quand est prévu le démarrage de la seconde étape, c'est-à-dire celle où les citoyens volontaires et les commerçants viendront compléter le Comité de réflexion ? »

C'est le groupe de travail qui déterminera cela.

2/ Calendrier Commissions 2021

« Nous avons reçu le calendrier des conseils municipaux et des réunions des maires pour le second trimestre 2021. De la même manière, est-il possible de disposer du rythme et de la programmation de toutes les commissions en 2021 comme l'organise la Commission Environnement ? »

M. Le Maire : Là-dessus, je commencerai, mais mes collègues pourront compléter. Alors que les conseils municipaux et Bureaux nécessitent une programmation régulière, les commissions se réunissent en tant que besoin. Si certaines commissions peuvent programmer des réunions avec une certaine régularité au regard d'une actualité dense – je pense à la Commission Finances, par exemple –, d'autres ne le font que lorsque cette actualité rend nécessaires les réunions. Je pense que mes collègues pourront confirmer cela.

M. RIEFENSTAHL: Tout à fait. Une commission, de toute façon, se réunit pour établir des dossiers ou des perspectives d'avenir. Maintenant, s'il n'y a pas de matière, cela vaut-il le coup de se réunir pour se réunir? Si nous n'avons vraiment pas d'information à donner dedans... Après, je pense que chacun, dans sa commission, voit le temps qu'il faut. Moi, j'ai un rythme assez soutenu d'un mois, un mois et demi, mais peut-être que c'est le démarrage et qu'après, nous aurons un peu plus de temps entre les rendez-vous.

<u>Mme SALMON</u>: Au-delà de cela, si nous avons un planning au moins un mois avant, cela nous permet quand même d'anticiper pour pouvoir être présents aux commissions parce que chacun de nous a effectivement des choses à faire, et il serait quand même bien pour pouvoir m'organiser, personnellement, de savoir un mois à l'avance que le 18 juin, je suis ici. Ce serait plus facile pour mon organisation professionnelle et personnelle. Si chaque responsable de commission pouvait nous envoyer a minima un mois avant la date, ce serait parfait.

M. RABINE: Je vais prendre mon cas dans le cadre de la Commission Bâtiment. Tout simplement, sur le fait que j'ai déjà dit en Commission que je n'allais pas faire une réunion pour dire que Jean-Hugues a changé une poignée dans un endroit, peint une porte dans un autre, etc. Les gros sujets me concernant sont les suivants: la salle d'Arts martiaux et le skate park qui est à l'étude en ce moment au bureau d'étude. Je n'ai pas de date. A priori, le maître d'œuvre, pour le skate park, devrait – je parle au conditionnel – nous présenter quelque chose fin mai prochain, mais je n'ai pas plus d'informations. Je réunirai la Commission, et, à partir du moment où je réunis la Commission, nous parlons des autres sujets, mais je ne vois pas l'intérêt – comme le disait Gilles – de réunir une commission pour « se regarder dans le blanc des yeux ». Néanmoins, cela n'engage que moi.

Mme GERBEAU: C'est une demande sérieuse. Qu'est-ce qui empêche de programmer et, le cas échéant, si effectivement l'actualité n'est pas brûlante, de l'annuler, mais ce qui serait bien, ce serait de les prévoir. L'intérêt, aussi, de les programmer, c'est aussi de se donner un rythme de travail. Il y a des commissions où le rythme de travail n'est pas du tout le même que dans d'autres, et il est vrai que se donner des jalons dans l'année, que l'on peut annuler parce qu'il n'y a pas de problème à dire que l'on annule parce que l'ordre du jour n'est pas suffisant, mais cela donnerait quand même un rythme et un suivi des actions qui, je trouve, sont quand même attendus de notre part et de la vôtre. Aujourd'hui, nous travaillons un peu « à la petite semaine », par rapport à ces programmations.

M. le Maire: Ce n'est pas temps l'ordre du jour. Nous pourrions dire que, tous les mois et demi, la Commission Bâtiment va se réunir, mais souvent nous sommes en attente de documents pour pouvoir réunir la Commission. Le problème est que si, la veille, nous nous rendons compte que les documents que l'on nous avait promis pour J-1 parce que nous avions donné la date de commission, ne nous sont pas parvenus, cela ne vous fera pas plaisir d'avoir une annulation chaque fois la veille, et il va peut-être falloir reprogrammer une réunion pour la semaine d'après et là, pour le coup, nous ne sommes pas bons. Et puis, après, le problème de tout cela – je parle pour mon cas – c'est que mon agenda est plein six jours sur sept. Par conséquent, programmer et déprogrammer, c'est compliqué. Je ne sais plus faire, moi, après.

Mme GERBEAU: D'un autre côté, cela éviterait des discussions que nous avons déjà eues sur des sujets qui ne sont peut-être pas abordés suffisamment en commission parce que, derrière, pour le coup, la programmation des conseils municipaux est suffisamment ancrée et inscrite dans le marbre pour se dire qu'à un moment donné, nous n'avons pas le temps d'organiser les commissions si bien que nous apprenons parfois des choses en conseil municipal. C'est aussi cela l'intérêt d'essayer de programmer a minima.

<u>Mme BERNABE</u>: Ce n'est pas tant le fait de programmer qui me pose souci, c'est le fait que, par exemple, je sais que le 10 juin prochain, j'ai prévu un CCAS, mais je m'adapte en fait aux réunions à la Communauté de communes et dans les commissions. Si cela se trouve, le 10 juin prochain, je serai convoquée ailleurs, et je serai obligée d'annuler mon CCAS.

<u>Mme SALMON</u>: Tu sais bien que c'est évident pour tout le monde, mais effectivement, pour nous, avoir une latitude de 15 jours, ce n'est pas possible. J'ai envie de m'investir, dans la Commission.

M. le Maire : Cela s'entend et c'est louable.

M. MASSART: Nadège, si je peux prendre un exemple, tout à l'heure, nous parlions des associations: si nous avons deux ou trois associations qui nous appellent à l'aide, à ce moment-là, je n'attendrai pas un mois pour les convoquer et je ferai attention à avoir une cohésion dans l'équipe pour que nous réfléchissions ensemble pour savoir comment nous devons faire, comment nous devons leur apporter de l'aide, et cela, aujourd'hui, je ne suis pas capable de le dire.

 $\underline{\text{Mme SALMON}}$: Je suis d'accord avec toi, mais ce sont des circonstances exceptionnelles.

M. MASSART: C'est pour cela que, parfois, cela peut être un peu compliqué parce que nous savons que le milieu associatif repart, arrête, repart, arrête sans arrêt. Toutes les semaines, les choses changent. Si je prends l'exemple d'il y a trois semaines, à ce moment-là, le mardi, j'ai envoyé un courrier pour leur dire qu'elles redémarraient et le samedi suivant, nouvel arrêté, nouveau décret, nous arrêtions tout.

M. le Maire: J'entends. Si nous pouvons programmer, ne serait-ce qu'à trois semaines, c'est bien. Nous essayons de le faire. Après, il est vrai qu'il y a aussi des sujets qui deviennent urgents d'un seul coup et cela, nous n'y pouvons pas grand-chose, et vous verrez qu'il y en aura beaucoup, des sujets qui peuvent être urgents

<u>Mme SALMON</u>: Ça, c'est la vie associative et la vie municipale aussi, mais il est évident que cela tient de circonstances exceptionnelles. Mais si nous pouvons essayer de permettre à chacun de pouvoir participer aux commissions parce qu'elles sont programmées, c'est d'autant mieux.

M. le Maire : Chaque fois que nous le pourrons, nous le ferons.

Mme GERBEAU: Je voulais juste faire le parallèle avec la Communauté de communes qui est capable et qui programme ses commissions plus d'un mois à l'avance! Et ils arrivent à les tenir. Je pense que nous sommes capables d'essayer de nous régler davantage sur ce calendrier et de prendre en compte, bien entendu, les aléas de la vie municipale dans la programmation.

M. GUÉRIN: Pour les commissions communautaires, pour le moment, il n'y en a pas eu beaucoup, pour celles que je suis, en tout cas.

M. RABINE: Vous faites tous partie de commissions qu'elle soit communautaires ou associatives — même si les associations sont en sommeil actuellement —, nous fixerons une date et, malgré tout, certains d'entre vous pourront ne pas participer à la Commission parce que vous avez déjà un autre engagement sur une autre réunion y compris professionnelle. Ce n'est jamais très simple, et cela fait partie de la vie de chacun. Nous ne pouvons pas forcément assister systématiquement à toutes les réunions parce que nous avons d'autres impératifs. Il est vrai que pour de nombreuses commissions, Monsieur le Maire est systématiquement invité. Sur certaines d'entre elles, il se doit d'être présent, et nous sommes obligés de caler les dates en fonction de son agenda qui est très rempli et en fonction de la réservation de la salle.

M. MACE: Il est vrai que nous pouvons nous dire aussi que lorsqu'une réunion de commission n'a pas eu lieu depuis un certain temps, il est nécessaire de se réunir. Il n'y a pas que le Président de la commission qui est à même de porter les sujets. Les participants aussi peuvent avoir des questions diverses à remonter, et il est vrai que c'est aussi pour cela qu'il est intéressant de se voir régulièrement.

M. RABINE: Dans ces cas-là, il est aussi possible que les membres de la Commission puissent aussi envoyer un mail en disant qu'il voudrait échanger sur tel ou tel sujet. Cela peut aussi fonctionner dans ce sens-là, sans forcément provoquer une réunion. Ta remarque est judicieuse, mais nous pouvons fonctionner aussi comme cela. Je crois que s'il y a plusieurs membres d'une commission qui soulèvent des problèmes, alors cela peut provoquer une réunion sans avoir de sujet de base, mais suite à plusieurs questions.

M. MASSART: Je ne veux pas « m'envoyer de fleurs », mais si vous vous souvenez, lors d'une dernière commission, j'avais bien dit que, si vous aviez des questions, surtout, vous ne deviez pas hésiter à les soumettre de manière à ce que nous puissions en parler. Je ne sais pas si vous vous en souvenez, mais cela a été un geste, et une volonté, vraiment, que vous apportiez des éléments et que nous puissions discuter sur des sujets de la vie communale ou sur les associations.

M. Le Maire : Nous essayerons de faire en sorte qu'il y ait un délai suffisant entre la convocation et la Commission, chaque fois que c'est possible.

M. RABINE: Il y a juste un dernier point. Dans certaines commissions, nous avons aussi besoin du personnel. Garde à l'esprit que le personnel communal qui doit aussi assister aux réunions, il faut penser à eux. Il ne faut pas faire de la réunionite pour faire de la réunionite et trop les solliciter. Nous essayons aussi de penser à eux. C'est très important.

M. GAUTRAIS: Pour terminer, je pense que si, sur une année, nous avons une réunion de commission par période (entre les vacances scolaires), c'est-à-dire cinq à six par an, cela serait une preuve de bonne santé de la Commission. Si nous sommes à moins, ce n'est pas bon signe pour moi. Ce n'est pas un jugement que je porte, mais c'est ce que je pense parce que cela signifie que nous sommes capables d'échanger sur certaines choses.

M. Le Maire: Oui. Dans le fonctionnement, jusqu'à présent – je vais reprendre l'exemple de la Commission des Finances –, les commissions sont très concentrées au moment du vote du budget. Si nous faisons un budget supplémentaire dans l'année, forcément, nous nous verrons de nombreuses fois avant chaque budget, mais après, nous ne nous voyons plus parce que cela « roule », nous avons décidé de ce que nous allions faire, comment, et cela « roule ». Néanmoins, vous allez aussi avoir d'autres commissions pour lesquelles, en fait, si je prends juste les Affaires scolaires, par exemple, ce n'est pas nous qui décidons des réunions. Ce sont les écoles, et les adjoints en charge sont convoqués et représentent la Commune à ces réunions. Par conséquent, la Commission ne participe pas. La réunion Restauration scolaire dont nous allons parler juste après, se réunit normalement régulièrement (une fois par trimestre), et celle-ci, normalement, nous sommes capables de lui fixer une date assez longtemps à l'avance. Ce n'est pas un souci. Laurent RABINE, c'est circonstanciel. C'est pareil pour Gilles RIEFENSTAHL, pour Élisabeth IZEL également.

• • •

<u>Mme IZEL</u>: En ce moment, c'est compliqué dans le sens où tout est reporté en continu. La dernière commission a eu lieu la semaine dernière, mais c'était plus pour informer que nous reportions à nouveau et pour se rencontrer, mais nous n'avons pas beaucoup avancé non plus. Nous donnons quelques informations. Je ne sais pas si cela a été utile, mais en tout cas, cela a permis de se retrouver, mais ce n'était pas non plus indispensable.

<u>M. Le Maire</u> : Philippe, toi, c'est relativement régulier, mais concentré sur des moments particuliers.

M. ESNAULT: Oui. De toute façon, nous en avons prévu une avec Audrey courant mai prochain, et là aussi c'est compliqué puisqu'Audrey est à mi-temps en communication, et à mi-temps à l'accueil, mais également responsable en tant que telle des prochaines élections, et elle a un très gros problème de timing pour cela. Nous allons donc essayer d'en programmer une courant mai prochain. Il y aura plusieurs sujets à aborder qui sont importants. Nous lui en avons parlé cet après-midi et il y en aura une courant mai prochain.

<u>M. Le Maire</u> : Nous allons donc faire ce que nous pouvons pour améliorer les choses, mais sachez que ce n'est pas toujours facile.

3/ Restauration Scolaire

« Nous n'avons reçu qu'une partie des informations concernant les données de la restauration promise lors du CM du 17 février dernier. Notre question portait sur la diffusion du pourcentage des aliments issus de l'agriculture locale, issus de l'agriculture Bio et issus de l'agriculture biologique locale.

Nous sommes satisfaits d'apprendre que nous dépassons les critères exigés par la Loi Egalim. Nous attendons le détail précis ligne à ligne des produits qui entrent dans le cadre de la Loi Egalim et le détail des labels retenus pour chaque produit ».

M. le Maire : Ce que je vous ai lu, c'est le document qui m'avait été transmis par Angéline BOURGES, gestionnaire du restaurant. Vous m'aviez demandé si vous pouviez avoir ce document, et je vous l'ai transmis. Je n'avais pas plus de précisions dans ce document que ce que je vous ai lu. Pour toute demande de précision, je pense que cela relève typiquement d'un travail de commission. Il faudra donc, à la prochaine commission, qu'Hubert GAUTRAIS propose de travailler là-dessus.

Mme LE GROGNEC: La prochaine commission aura lieu le 17 mai 2021.

M. Le Maire:

Vous précisiez : « Nous souhaitons d'une part mesurer l'ancrage local du restaurant scolaire pour ces achats de denrées auprès des producteurs de notre territoire, connaître de quelle façon il peut soutenir notre agriculture locale.

D'autre part, la transmission de ces informations se justifie d'autant plus que nous renouvelons nos marchés d'achat de denrées alimentaires en 2021 ce qui nous permet de les faire évoluer avant l'application de la Loi Egalim le 1^{er} janvier 2022.

Page 53 sur 57

Nous renouvelons notre proposition d'être associés à la réflexion de la stratégie d'achats et à l'élaboration des cahiers des charges disposant dans notre groupe, de compétences ».

M. Le Maire : Ce travail relève de la Commission, et Hubert GAUTRAIS qui fait partie de la Commission pourra travailler à ce sujet.

Les collectivités seront dans l'obligation de servir des repas contenant au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques. C'était pour la fin de ce sujet.

Mme GERBEAU: Pour en revenir aux documents que vous nous aviez effectivement fournis en annexe du procès-verbal du Conseil municipal de janvier dernier, il y a un certain nombre de labels qui sont indiqués, mais qui ne sont pas des labels relevant de la Loi Egalim. C'est toute la difficulté aujourd'hui de réussir à pouvoir se dire que nous y sommes ou que nous n'y sommes pas, ou presque. Un certain nombre de labels dont « Bleu Blanc Cœur » qui apparaît à plusieurs reprises ne l'est pas encore parce qu'il est en train d'être travaillé, mais ce n'est pas encore un label retenu dans la Loi Egalim. Très peu de collectivités sont aujourd'hui en capacité – un sondage a été fait à ce sujet – de pouvoir respecter la Loi Egalim.

<u>M. Le Maire</u>: De nombreuses collectivités en sont tout de même très loin par rapport à l'effort que nous devrions faire pour y arriver. Il est vrai qu'à La Mézière – et c'est historique – depuis fort longtemps, nous avons travaillé sur les produits Bio et, dans ce cadre déjà, nous avions pris de l'avance par rapport à d'autres qui n'ont jamais rien fait.

<u>Mme GERBEAU</u>: Oui, mais certains des labels que vous avez mis en avant ne sont pas dans la Loi Egalim. C'est pour cela qu'il est important que, dans ce travail de commission, nous puissions le scruter attentivement pour ne pas diffuser des informations erronées.

M. Le Maire: Hubert GAUTRAIS sera dans la Commission.

M. MACE: Je voudrais compléter si possible. Il est vrai qu'il est intéressant de savoir quel est le pourcentage des produits biologiques et locaux parce que nous sommes tout de même sur tout ce qui nous vient d'Ille-et-Vilaine, à ce moment-là puisque le local, c'est tout ce qui est dans un périmètre de 100 kilomètres autour de nous, de façon à se rendre compte de l'impact de nos achats sur l'agriculture proche de nous. Si nous regardons notre territoire du Val d'Ille-Aubigné, nous voyons que nous sommes à 14 % de fermes en agriculture biologique. Nous pourrions donc avoir au minimum cette ambition-là d'être dans nos produits biologiques et locaux à 14 %. En termes d'emplois, c'est une agriculture qui est peut-être même à 16, 17 ou 18 % de l'emploi agricole sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné.

M. MASSART: Je me pose une question: y a-t-il assez de production? Il y a 14 %, d'accord, mais y a-t-il assez de production? A mon avis, si le restaurant municipal va au-delà de la Loi Egalim en cherchant d'autres certifications et d'autres labels, c'est qu'il ne peut peut-être pas se fournir sur ces 14%-là, raison pour laquelle il va plus loin, justement.

Mme LE FAUCHEUR: Ayant fait partie de la Commission, à une époque, en tant que représentante de parents, effectivement, il avait été posé la question de savoir pourquoi il n'utilisait pas plus de « très local », et, à un moment donné il avait été dit qu'en fait, la production locale, sur certains produits, n'était pas suffisamment conséquente pour alimenter le restaurant scolaire, et qu'il devait donc partir un peu plus loin pour aller chercher les aliments dont il avait besoin. Il essayait de faire au maximum du local, mais les quantités ne sont effectivement pas suffisantes pour répondre aux besoins du restaurant scolaire.

<u>M. Le Maire</u>: Sachant que nos producteurs locaux ont d'autres clients et là, forcément, leur production ne suffit plus à servir tout le monde.

M. MACE: Il est vrai que nous avons la chance d'être dans un département qui a un groupement de producteurs. A peu près la moitié des départements en France ont ce type de regroupement de producteurs comme le « GIE Manger Bio 35 » qui ne fait que grandir en nombre de producteurs et qui satisfait la demande de cantines bien plus importantes que la nôtre.

M. Le Maire: Oui. Nous avions tenté de travailler avec ce groupement, mais les coûts induits nous ont fait reculer. C'est quand même nettement plus cher que de travailler en direct avec les producteurs locaux.

<u>M. MACE</u>: Oui, cette expérience remonte quand même maintenant à un certain temps.

M. Le Maire: Huit ans. Au début du GIE.

M. MACE: Oui, cela fait une douzaine d'années. Les conditions ont donc pu changer. Cela fait en effet 12 à 14 ans. Il est vrai que les choses ont changé depuis et que nous pourrions nous y réintéresser.

M. BEDOUIN: Au-delà des quantités fournies par les producteurs locaux, il y avait aussi des questions de coûts sur certains produits, et Jean-Paul nous parlait des œufs, notamment, sur lesquels il y avait une inflation de prix trop élevée pour pouvoir acheter auprès des producteurs locaux.

M. Le Maire : Tout à fait. C'est exact. Ce sujet sera donc traité en commission avec les personnes ad hoc.

4/ Vœu Bretagne à 5 départements

« À l'instar des communes de Langouët, Guipel et Montreuil-Le-Gast, avez-vous l'intention de formuler un vœu en faveur d'une Bretagne à cinq départements ? »

J'ai été très embêté par votre question parce que chacun a un avis là-dessus, et qu'en fait, je me suis dit : est-ce qu'il est de la responsabilité d'un Conseil municipal de porter un vœu sur ce type de choix ? Moi, je n'en suis pas sûr. Si, demain, il s'agissait, à une autre échelle de territoire, de demander si nous serions favorables à rejoindre la métropole, je ne serais pas en mesure de consulter uniquement le Conseil municipal, mais il me faudrait consulter la population concernée. Par conséquent, je pense qu'il y a eu beaucoup de communications faites sur ce sujet récemment.

0.00

Je le vois tous les jours à la Région. Nous avons le petit panneau d'une Bretagne à cinq départements chaque fois que j'arrive à la Région Bretagne. Maintenant, personnellement, je ne pense pas qu'il soit du ressort d'un Conseil municipal que d'émettre un vœu à la place de la population bretonne. Je pense que c'est le rôle de notre gouvernement que de lancer un référendum, et pas un référendum uniquement à l'échelle du département de Loire-Atlantique, mais des cinq départements bretons, pour décider du rapprochement ou pas de ce département qui a quitté officiellement la Bretagne en 1941, je crois.

M. ESNAULT: J'ajouterais que, que ce soit au sein de la majorité ou de la minorité, ce n'est pas un vote global. En fait, chacun a son opinion. Mon opinion peut être différente de celle de Pascal GORIAUX, par exemple. Il est donc un peu compliqué de voter là-dessus.

M. GUÉRIN: J'ajouterais: pourquoi cette question?

<u>M. LESAGE</u>: Vous avez raison, autour de cette table, si nous faisions voter à bulletin secret, nous serions certainement surpris.

M. le Maire: C'est d'ailleurs ce qu'a montré un sondage qui a été réalisé en Loire-Atlantique qui montre qu'en fait, la population est très partagée puisque nous avons une partie de la Loire-Atlantique – que nous pourrions appeler « Basse-Loire » - pour les partisans du retour à la Bretagne à cinq départements, et toux ceux qui sont au nord du département y sont plutôt favorables, alors que les autres ont plutôt un esprit vendéen et seraient plutôt contre. Après, cela posera aussi des problèmes de gouvernance parce qu'aujourd'hui, nous avons quand même deux villes fortes sur cette région, et je ne suis pas sûr que Rennes, quand bien même le Président, Loïg Chesnais-Girard, a pris ce vœu, sorte gagnante d'un tel rapprochement. Maintenant, mon opinion n'a jamais varié depuis que je suis enfant, bercé par mon milieu breton. Tout le monde ne partage pas mon avis autour de moi.

<u>Mme BERNABE</u>: Je suis issue de la Bretagne, mais la vraie. J'ai entendu parler breton toute mon enfance. Je suis du Finistère et du Morbihan et, pour moi, l'Ille-et-Vilaine n'est pas la Bretagne.

Mme GERBEAU : Il semblait intéressant de se poser la question à partir du moment où les trois autres communes citées ont émis le vœu.

Mme BERNABE: C'est parce que Lionel HENRY à Montreuil-le-Gast, est breton bretonnant du Finistère aussi. À Langoat, c'est historique.

M. le Maire : Je ne sais pas. Je voulais lui poser la question hier soir, mais il est parti un peu vite.. Je n'ai donc pas pu lui poser la question, mais du coup, sachant que la question était posée ce soir, il m'aurait semblé intéressant d'avoir leur motivation. Malheureusement, je n'ai pas pu, et j'en suis désolé, mais j'aurai d'autres occasions de le leur demander et je pourrai vous redire. Mais oui, la question mérite d'être posée.

Je pense néanmoins qu'un référendum est tout à fait le type de consultation qui convient pour ce type de décision, et un référendum qui présenterait aussi toutes les conséquences qu'aurait un rapprochement des cinq départements pour la Bretagne et pour les Pays de Loire aussi.

<u>Mme BERNABE</u>: Est-ce que les autres départements seraient prêts à lâcher la Loire-Atlantique?

M. le Maire: Oui, c'est cela. En fait, un référendum doit-il se limiter à la seule Bretagne ou à la Bretagne et aux Pays de Loire? Merci d'avoir posé la question parce que nous en avons parlé entre nous, cela nous a permis d'alimenter un débat, et nous nous sommes rendu compte que, finalement, tout le monde n'avait pas la même idée.

<u>M. LESAGE</u>: Pour répondre à votre question de tout à l'heure, si nous avons posé la question, c'est parce qu'elle se pose dans différentes communes et dans différents territoires, et pourquoi pas chez nous, sans pour autant creuser le fond de la question.

<u>M. le Maire</u> : Oui, juste au regard de l'actualité. Très bien. Sur ce point je clos la séance, et je vous souhaite une bonne fin de soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 heures 27.

Le Secrétaire de séance,

M. Laurent RABINE

Le Maire.

Monsieur Pascal GORIAUX